



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Sylvie JULIEN, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Clément GUERY, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Vivien GATCHUESI FEGUENG (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

1 - COMPTE RENDU DE DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous prie de bien vouloir **NOTER** comme suit, les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée :

Date	Objet	Partie intéressée	Montant
13/01/2021 2021DC001	Demande d'attribution d'une subvention relative au transport du séjour montagne 2021 organisé du 7 au 12 février 2021 au bénéfice des enfants et adolescents de 7 à 17 ans.	Région Auvergne-Rhône-Alpes	- (R)
13/01/2021 2021DC002	Conclusion d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison médicale pluridisciplinaire, afin de définir un projet de soin en lien avec les acteurs de santé.	SAS PROFIL Docks Atrium 10.4 10 place de la Joliette 13002 MARSEILLE	36 630 € TTC (D)
13/01/2021 2021DC003	Annule et remplace la décision VILLE_2020DC077, pour régulariser les inscriptions d'agents du service de la police municipale qui ont bénéficié de 4 séances de formation d'entraînement au tir.	CNFPT	480,00 € TTC (D)
25/01/2021 2021DC005	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) pour l'année 2021	FFEA	300,00 € TTC (D)
25/01/2021 2021DC006	Conclusion, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, d'un marché pour l'entretien du parc des matériels agricoles roulants de la collectivité.	AGRIPRO 283 route de Grenoble 38510 MORESTEL	Maintenance préventive : 2 662,26 € HT Maintenance curative : accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 8 000,00 € HT (D)
25/01/2021 2021DC007	Missions de contrôle technique pour contrôler l'exécution des travaux relatifs à la création d'un élévateur pour handicapés à l'école élémentaire Jean Jaurès afin de rendre accessible les classes situées dans l'aile sud-ouest.	APAVE 4 rue des Draperies 69450 Saint Cyr au Mont d'Or	1 200,00 € TTC (D)

(D) dépenses (R) recettes

Le conseil municipal prend acte

2 - BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Elle précise également que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Cependant, la collectivité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

L'exécution du budget de la ville, ainsi que le compte de gestion 2020, ont arrêté les résultats suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2020 dégage un excédent égal à + 2 766 348,22 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	15 320 589,09 €	15 411 260,48 €
(B) RÉSULTAT REPORTE		0,00 €
(C) DÉPENSES	15 320 589,09 €	12 644 912,26 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)		2 766 348,22 €
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)		2 766 348,22 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à + 2 738 017,06 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	7 643 952,73 €	3 990 385,62 €
(B) DÉPENSES	7 643 952,73 €	3 125 409,60 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE		1 873 041,04 €
(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)		2 738 017,06 €

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2020 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir **2 458 104,35 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2020 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	2 498 104,35 €
RECETTES	40 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2 458 104,35 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2020 est annexé au présent rapport.

Affectation du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat prévisionnel et deux états extraits du compte de gestion (les états II-1 et II-2 relatifs aux résultats d'exécution et budgétaires) établis par le Trésor Public sont annexés au présent rapport.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 766 348,22 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	2 738 017,06 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	2 458 104,35 €
SOLDE DISPONIBLE	3 046 260,93

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 3 046 260,93 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2021.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2021.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 2 738 017,06 €** qui sera imputée au compte 001. Le résultat de la section de fonctionnement de **+ 2 766 348,22 €**, sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté intégralement en section d'investissement au compte 1068 et constituer également une recette d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AFFECTE** 2 766 348,22 € d'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement par inscription à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

3 - BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° VILLE_2021DL002 du 21 janvier 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n° VILLE_2019DL051 du 16 mai 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 pour le vote du budget communal ;

Considérant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget ;

Le Budget Primitif 2021 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2020.

D'un montant total de 23 137 323,45 €, le Budget Primitif 2021 s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 15 142 733,82 €,
- en section d'investissement : 7 994 589,63 €

Le budget que nous allons examiner, a été réalisé en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire du 21 janvier 2021 et de la nomenclature M57.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Les recettes de fonctionnement :

De façon synthétique les recettes réelles de fonctionnement évoluent de -1,1 % :

Les recettes estimées pour l'exercice 2021 sont inférieures de 178K€ à celles prévues lors du Budget Primitif 2020.

Il convient de souligner que la ville n'a aucun pouvoir d'action sur près de la moitié de ses recettes, puisqu'elle n'est pas décisionnaire concernant les recettes versées par la Métropole de Lyon¹ et la CAF. Ces recettes sont de plus caractérisées par l'absence de dynamisme accentué par la réforme de la fiscalité locale et la fin des dotations de l'État (suppression de la dotation forfaitaire) ce qui continue de pénaliser toujours lourdement Corbas.

◆ Les Produits des services et du domaine : - 0,9 %

Les estimations des produits des services et du domaine intègrent naturellement une certaine prudence caractéristique de la confection d'un budget prévisionnel lié à la fréquentation du public. Elles enregistrent une baisse par rapport au BP 2020 (-11 k€), de 1 191k€ à 1 180 k€.

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation des usagers.

Ce chapitre enregistre également les recettes issues des mises à disposition de personnel de la ville vers le CCAS et le SAAD, ainsi que celle de l'association Polaris de Corbas².

- Sport, scolaire, enfance et jeunesse, restauration scolaire (C/70632-70631-7067) : Les prévisions budgétaires ont été établies à tarif constant. Les recettes de la DEJS enregistrent une stagnation globale en 2021.

- Culture : (C./7062) Les recettes de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de la médiathèque devraient être stables dans leur ensemble. Toutefois, une baisse des recettes de l'école de musique est prévue du fait de la crise sanitaire (-10k€) qui a entraîné l'abandon de certains élèves pour la saison 2020/2021.

- Pour rappel, les redevances funéraires ne sont plus perçues par la ville du fait de la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion du funérarium. Les concessions au cimetière sont prévues au même niveau que 2020. Les droits de place du marché sont budgétés à l'identique du budget 2020 dans la perspective de l'organisation de la foire avec le prestataire qui avait été retenu en 2020 (c/70323-70311).

Le budget 2021 intègre également la contrepartie estimée, à ce jour, des écritures de mise à disposition du personnel ville au CCAS, au SAAD (171 k€) et à l'Association Polaris de Corbas (171 k€)³. Le budget 2021 prévoit donc ces écritures de mise à disposition (c./70841/70848).

Par ailleurs, le CCAS est redevable envers la ville du remboursement des charges de copropriété pour un montant prévisionnel stable de 14 700 € (incluant les fluides) au compte 70873.

Les recettes issues de la mise à disposition de locaux municipaux sont prévues en baisse de 6k€ par rapport à 2020 du fait de la persistance de la crise sanitaire en 2021. Le loyer de la gendarmerie sera stable. Des travaux étant prévus, un avenant sera proposé dans le courant de l'année afin de revaloriser le montant du loyer en conséquence. (c/752).

◆ Les dotations d'État et subventions reçues

Ce chapitre budgétaire (74) baisse de BP à BP de -15 % soit 145 k€. Ces recettes passent de 948 k€ à 803 k€.

En 2020, Corbas a perdu sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation. Pour rappel, « l'enveloppe normée » (qui correspond à certains financements de l'État en direction des collectivités) doit financer l'augmentation de la péréquation, le développement de l'intercommunalité et des communes nouvelles. Ce financement devait s'opérer par des mouvements internes à la DGF. La loi prévoit, en plus des variables d'ajustement, d'écrêter les dotations des villes qui présentent un potentiel fiscal plus important que les autres. C'est toujours le cas pour la ville de Corbas et c'est ce qui explique la disparition de sa dotation.

1 Soulignons que l'attribution de compensation perçue par la ville depuis 2003 du fait de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique est figée dans son mode de calcul et ne tient pas compte des nouvelles implantations à vocation industrielle et économique sur le territoire Corbasien.

2 Pour rappel ces dépenses sont « neutres » financièrement car elles font l'objet d'une « compensation » en dépense de subvention au chapitre 65

3 La recette est complètement neutralisée « comptablement » en consolidant les différents budgets puisque le CCAS et l'association Polaris de Corbas effectuent une dépense du même montant. Notons que cette estimation pourra être affinée et modifiée en cours d'exercice pour le CCAS et le SAAD en fonction de la répartition effective des missions.

Allocations compensatrices d'exonération de taxes (74833 et 34) : Ces recettes ont été réduites pour tenir compte de la réforme de la taxe d'habitation. 140K€ de recettes devront être réaffectées au chapitre 73. Par prudence, et dans l'attente de la confirmation des services fiscaux, l'entièreté de cette somme ne sera pas automatiquement reportée au stade du budget primitif.

Subvention :

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Le budget tiendra compte des critères de subventionnement de la Métropole et diminuera sensiblement pour 2021 (-2k€). Le compte 74751 prévoit également le remboursement par la Métropole des créneaux de gymnase occupés par le collège (20 000 €).

L'État subventionne la tenue des opérations électorales (régionales) pour 1 200 euros en 2021 (c/74718). Les opérations de recensement ont été annulées. Le compte 74718 enregistrait également les recettes du CLAS organisé par le PAJ pour un montant de 3 000 € qui ne sera pas reconduit en 2021.

FCTVA (c/ 744) :

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Ce poste est maintenu au niveau prévisionnel de 2020 soit 15 000 €.

Recettes de la CAF(c/74788) :

Ces recettes sont constituées par la subvention issue du contrat enfance jeunesse (qui finance des projets, dont ceux de la petite enfance) auquel se substituera la CTG et la notion de « bonus de territoire » ; et, par la prestation de service ordinaire qui finance les activités liées à la jeunesse (la prestation de service unique – PSU et PS - liée aux activités « petite enfance » étant prévues au budget du CCAS). Les bonus de territoire ont vocation à être versés directement aux porteurs de projets, soit à la ville et au CCAS. Dans l'attente de la signature des conventions financières, le budget primitif de la ville prévoit de titrer l'ensemble des bonus de la ville et du CCAS. Une décision modificative sera proposée en cours d'année pour régulariser ces mouvements sans incidence financière via la subvention d'équilibre versée au CCAS.

La CAF s'est engagée à ce que les recettes de l'ancien CEJ et de la nouvelle CTG soient sans incidence financière pour le budget communal sans préjudice des nouvelles actions à venir. Les subventions liées aux projets typés « fonds publics et territoires » ne sont pas inscrites au budget primitif car non encore notifiées.

Il est prévu une augmentation de ce compte de 71K€ qui traduit la dynamique du partenariat local avec la CAF.

◆ **Impôts et taxes (c/73 et 731)**

Conformément au débat d'orientation budgétaire les taux communaux n'augmenteront pas pour 2021 (hors réintégration du taux départemental de foncier bâti de 2014 inhérent à la réforme de la taxe d'habitation).

La réforme de la taxe d'habitation et le gel de 50 % des bases industrielles de foncier bâti fait peser un aléa sur les recettes qui ont de ce fait été prévues avec prudence. La variation des bases de 0,2 % pour les habitations n'est à ce stade toujours pas simulable.

En effet, la DGFIP n'est pas en mesure de fiabiliser les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021. L'empilement des réformes génère des erreurs persistantes dans les données de l'État. Dans ces conditions, une approche budgétaire a été réalisée sur la base de données 2020 (bases et coefficient correcteur) communiquées par le Grand Lyon (qui a intégré les bases départementales en 2015). C'est ce chiffre qui a été reporté au budget prévisionnel et qui devra être fiabilisé dans le courant de l'année.

Les contributions directes communales sont donc pour l'heure, estimées à 6 732 k€ soit une augmentation de 71k€.

La budgétisation de la taxe sur l'électricité (de part notre intégration au SIGERLY) sera maintenue à 210 k€. Il est tout de même à signaler que la réforme tendant à l'étatisation des taxes sur l'électricité ne nous donne pas de visibilité sur d'éventuels aléas de liquidation et/ou de perception.

Les droits additionnels sur les droits de mutations (DMTO) seront maintenus à 400 k€ du fait de la dynamique des échanges commerciaux immobiliers constatés sur la ville.

◆ **Les atténuations de charges**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières. Fortement aléatoire, elles seront prévues en baisse pour 2020 pour tenir compte du nouveau contrat risque statutaire adopté en conseil municipal du 17 décembre 2020. Elles sont estimées à hauteur de 60 000 €. (c/6419)

1-2 Les dépenses de fonctionnement :

De façon globale, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 2,7 % (+ 367 k€) par rapport au budget primitif 2020.

Observons dès à présent que le virement à la section d'investissement, soit l'épargne prévisionnelle de la ville, s'établit à 1 230 € contre 1 776 k€ en 2020, soit un effet de ciseau de 545 k€.

Les variations résultent plus précisément d'une :

- augmentation des charges à caractère général (+ 6,6 %),
- stagnation des charges de personnel, (+ 0 %),
- augmentation des charges de gestion courante (+ 5,22 %),
- augmentation de la pénalité SRU (+ 57 %),
- baisse des charges financières (- 13,6 %).

◆ **Les charges à caractère général : + 6,6 %**

Les charges à caractères général sont celles qui permettent la mise en œuvre des activités quotidiennes des services. Les mises en concurrence des prestataires, la gestion rigoureuse des services permettent d'en contenir les coûts. Mais ces dépenses résultent directement du périmètre fonctionnel des services publics dont la population a besoin.

Les charges à caractère général de la ville seront en augmentation pour 2021 de 6,6 % (soit de 173 K€).

De manière classique certaines évolutions obéissent à des mouvements externes imposés :

- soit juridiques, par l'application des clauses de révisions (contrats, locations, maintenance), ou de normes nouvelles comme la loi EGALIM ainsi que notamment en 2021 par la prise en charge des mesures de prévention sanitaires imposées par le COVID 19,
- soit physiques, par l'augmentation de la population (cotisations) et de la fréquentation des services (restauration scolaire notamment),

Elles résultent également du niveau de qualité du service rendu.

Les mises en concurrence renforcées, opérées selon la réglementation interne des achats (réformée en décembre 2016), devraient, si ce n'est diminuer davantage les dépenses, à tout le moins contenir les augmentations à venir du chapitre.

Conformément au cadrage de préparation du budget, quelques comptes sont budgétés en baisse. Ils ont été ajustés au plus près de la consommation des crédits observés les années antérieures conformément au principe de sincérité budgétaire.

De manière non exhaustive, on peut noter les principales variations suivantes :

- C/60632 : - 11k€ par rapport aux crédits ouverts en 2020. En 2020, ce budget avait fait l'objet d'un abondement de 5k€ pour le renouvellement des certificats électroniques liés à la dématérialisation.
- C/ 61351 : ce compte prend en charge les dépenses de location de matériel roulant. Il doit être regardé avec le compte 61358, qui enregistre les dépenses de location de matériel non roulant. Des compensations peuvent s'effectuer entre les comptes selon la nature des biens loués.
- C/ 61558 ; Ce compte enregistre les dépenses de réparation de biens. Une baisse de 20k€ correspond à une réaffectation de comptes au 615221 de sorte à optimiser les recettes de FCTVA.
- C/6156 : -5k€. Ce compte enregistre les contrats de maintenance et certaines prestations. La baisse résulte de la mise en concurrence favorable du marché de maintenance préventive de la vidéo surveillance.
- C / 6227 : Ce compte enregistre les services d'avocat. Il doit être analysé en regard du compte 62268 qui enregistre une reventilation.
- C/ 6228 : -5k€. Ce compte enregistre les sommes liées au paiement d'intervenants (intervenants musique, animations médiathèque) au statut d'indépendant. La baisse enregistrée est reportée au compte 6288 qui rémunère les intervenants au statut d'entreprise (sorties jeunesse, prestations extérieures et animations diverses).
- C/ 6231 : - 4K€. Ce compte enregistre les dépenses liées aux publications des marchés publics. Il est ajusté en fonction du programme de renouvellement des marchés établi pour 2021.
- C/ 6232 : - 8k€. Ce compte enregistre les dépenses liés aux fêtes et cérémonies. L'économie correspond à la suppression de la cérémonie des vœux du maire à la population en considération de la situation sanitaire.
- C/ 6262 : -11k€. Ce compte enregistre les dépenses liées à la téléphonie. Après le passage au numérique, un certain nombre de lignes analogiques ont pu être résiliées.
- C/6282 : - 40k€. Ce compte enregistre les sommes dues au prestataire de gardiennage. Il est prévu en baisse du fait de la prévision de recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires qui permettra au service d'envisager une prise des missions de ronde en substitution de la société privée actuelle intervenante.

Certains comptes sont budgétés en augmentation. Ainsi, de manière non exhaustive pouvons nous citer les comptes suivants :

- C/6042 : + 13k€. Ce compte enregistre notamment les frais d'achat des repas du restaurant scolaire. Les obligations réglementaires liées à la loi EGALIM ainsi qu'une demande plus qualitative des parents d'élèves ont généré une dépense supplémentaire. Les conditions du marché n'ont pas permis d'obtenir des prix plus compétitifs.
- C/60621 : +15k€. les dépenses de combustibles sont anticipées à la hausse. Dans un objectif environnemental, des opérations d'isolation seront planifiées sur le mandat de sorte à contenir ce poste.
- C/60631 : +16k€. Ce compte enregistre les dépenses de fournitures d'entretien et les masques. Cette augmentation est en relation directe avec la crise sanitaire qui exige la mise en application d'un protocole d'hygiène rigoureux pour les agents et les usagers.
- C/ 61358 : + 6k€ : confère le commentaire afférant au compte 61351 supra.
- C/615221 : +17k€. Ce compte enregistre les dépenses liées aux entretiens de bâtiments. L'augmentation résulte d'une réaffectation de dépenses qui sont éligibles à la perception du FCTVA.
- C/ 615228 : + 4K€ Ce compte enregistre les travaux qui ont été planifiés pour la gendarmerie.
- C/6161 : Ce compte enregistre les dépenses liées aux polices d'assurance dont les marchés ont été relancés en 2020. Les primes ont augmenté de 13 K€. compte tenu de la sinistralité de la police dommages aux biens.
- -C/6162 : +23k€. Ce compte prévoit la police dommages ouvrage liées à la construction de la maison médicale. Déjà prévu en 2020, le décalage de l'opération nécessite de re-prévoir cette dépense au budget primitif pour 2021 qui ne peut pas être enregistrée au budget annexe à ce stade du fait de l'absence de recettes de fonctionnement.
- C/617 : +42k€. Ce compte enregistre la dépenses relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du projet médical de la future maison de santé pluridisciplinaire.
- C/6188 : +11k€. Ce compte enregistre les dépenses liées à la reprise d'archivage confiées au centre de gestion.
- C/ 62268 : confère le commentaire relatif au compte 6227 supra.
- C/ 6245 : +9K€. Ce compte qui enregistre les prestations de transport, était initialement prévu à 67 K€ en 2020. Il a été réduit en cours d'année 2020 par décision modificative au regard de la crise sanitaire. Il est rétabli à son niveau initial pour 2021.
- C/6251 : +5k€. Ce compte enregistre les dépenses relatives aux congés bonifiés pour un agent de la ville.
- C/6288 : +17k€. Ce compte enregistre les dépenses d'intervenant extérieur selon leur statut (confère commentaire afférant au compte 6228) Ce compte était initialement prévu à 221 K€ en 2020. Il a été réduit en cours d'année 2020 par décision modificative au regard de la crise sanitaire. Il est rétabli à un niveau quasiment équivalent pour 2021.

◆ **Les autres charges de gestion courante : +5,22 %**

Les charges de gestion courante sont en augmentation de 104 k€.

Le besoin de financement du CCAS est porté à 1 139 k€ (contre 1 050 000 € en 2020). Cette subvention permet d'équilibrer les budgets du CCAS consacrés notamment à la petite enfance et aux secours d'urgence (budget total 2021 estimé à 2 324K€), ainsi qu'aux personnes âgées (budget total 2021 estimé à 578K€).

Cela s'explique du fait de l'érosion des résultats du SAAD, par le renchérissement des dépenses liées à la crise sanitaire et par l'obligation réglementaire de réaliser l'analyse des besoins sociaux en 2021.

A ce stade, il est prévu que la ville continue de percevoir en application de la délibération n° 126/2013 directement des subventions de la CAF versées au titre du développement des projets Enfance/Jeunesse⁴. Ces dernières seront compensées au CCAS en l'intégrant dans la subvention. Il en résultera une neutralité budgétaire pour Corbas, car toutes les écritures sont « égales » (aussi bien du côté du CCAS que de la ville).

Cependant, le remplacement du CEJ par la CTG réoriente les crédits directement vers les porteurs de projets. Ainsi le CCAS aura vocation à percevoir ces recettes directement. Une décision modificative interviendra en cours d'année au rythme de la CAF, pour enregistrer ces flux qui seront sans impact pour la ville et le CCAS, puisque la subvention d'équilibre s'en trouvera rapportée d'autant.

Le volume global des subventions apportées aux associations et autres personnes de droit privé est budgété de façon à pouvoir soutenir le dynamisme des associations Corbasiennes. Cet effort financier de la commune s'accompagnera en 2021 d'un partenariat soutenant et renouvelé avec les associations, d'une part avec la quatrième année de prise en compte de la refonte des critères municipaux d'attribution de subvention et, d'autre part, avec la mise en œuvre d'une analyse partagée des situations individuelles. Chaque association est reçue et ses besoins sont analysés et discutés Les montants attribués évoluent ainsi en fonction

des besoins réels mais aussi exceptionnels pour les associations dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire. La ville parvient donc à maintenir ses crédits en faveur de la vie associative tout en améliorant leur efficacité.

Ainsi, le soutien apporté à l'association Le Polaris de Corbas est maintenu, comme les années précédentes à 312 k€. Pour rappel, ce montant est augmenté du financement de la mise à disposition de personnel (171K€) que le Polaris rétrocède à la ville au chapitre 70 conformément à la demande de la chambre régionale des comptes. Il convient de préciser par ailleurs, que certains partenariats financiers de l'association demeurent fragiles.

La délibération relative à la formation des élus approuvée en séance du 17 décembre 2020, est prise en compte par l'inscription d'une somme de 14K€, soit une augmentation de 4k€ supplémentaires par rapport au BP 2020.

◆ **Ressources humaines : + 0 %**

Dans un contexte économique local fortement contraint, la masse salariale sera prévue au même niveau que 2020.

Les créations de postes initiées en 2020, se poursuivront en année pleine pour 2021 :

- mi-temps supplémentaire de chargé de mission « transition énergétique »,
- création d'un chargé de mission politiques éducatives et inclusion dont le financement est pris en charge par la CAF via la CTG et chaque année par le renouvellement de l'action « fonds publics et territoires ». Cet emploi permettra d'adapter les services publics à l'accueil des Corbasiens en situation de handicap ou à situation particulière.

Le budget prévoit par ailleurs, la création de deux postes de policiers municipaux supplémentaires, dont la dépense est partiellement compensée par la réduction des prestations du marché de surveillance des bâtiments au chapitre 011.

La mise en œuvre des protocoles d'hygiène nécessitera le recrutement d'agents d'entretiens non permanents. Des marges de financement seront recherchées dans la gestion quotidienne des services : gestion de l'enveloppe de remplacement, décalages de recrutements.

En 2021, le budget RH de la collectivité tiendra compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.
- Poursuite du financement de la CSG, avec la mise en œuvre d'une prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG.
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires.
- L'application de la délibération relatives au RIFSEEP n°VILLE-2019 DL066 du 27-6-2019 supprimant la retenue du régime indemnitaire en cas d'arrêt de maladie supérieur à 6 jours.
- La mise en œuvre du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (qui avait été reporté) qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de permettre davantage de mobilité en contrepartie d'un avancement moins rapide.
- Pour rappel, le principe de recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés a été significativement réduit par la réglementation ce qui mécaniquement renchérit les coûts de personnel sur certains postes.

Cette augmentation est contenue au regard des leviers suivant :

- Un effort particulier de prévision du fait de l'élaboration d'outils de fiabilisation.
- La renégociation du marché d'assurance statutaire (- 70k€).
- Des conséquences d'efforts importants de réorganisation interne réalisés au sein des services à chaque départ, en analysant systématiquement chaque remplacement de personnels (retraités ou en mutation) sans toutefois, pour cette année, porter atteinte au périmètre ou à la qualité du service public. Ces projets seront naturellement toujours conduits en concertation avec les services et le comité technique paritaire dans le respect des conditions de travail des agents et de la réglementation.
- L'anticipation de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé et d'adaptation continue des conditions de travail, en mobilisant les apports techniques du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).
- L'encouragement à la mobilité interne particulièrement lors de vacances de postes, et la promotion interne, ainsi que les avancements de grade ou d'échelon, la réussite aux concours et examens professionnels. Cet axe suscite de la motivation ainsi que la capitalisation des connaissances par leur préservation en interne.
- La poursuite de l'effort important de formation, notamment pour les formations de professionnalisation tout au long de la carrière et pour les formations de préparation aux concours ou examens, avec la mise en œuvre d'un plan de formation triennal. Cet axe permet de rendre les collaborateurs plus compétents dans leurs fonction en mouvement constant.
- Et par la recherche systématique de partenariats, de complémentarité et de solutions de mutualisation au sein des effectifs et avec nos partenaires institutionnels (associations, SITIV, Grand Lyon, CCAS...etc).

Pour autant, et afin de pouvoir mettre en œuvre les services publics et répondre aux besoins des Corbasiens, le budget prévoit le renfort ponctuel des effectifs afin d'assurer la continuité du service public avec :

- Le recrutement de personnels non permanents permettant d'assurer la continuité du service public ou le renfort ponctuel des équipes en surcroît de travail temporaire.
- Le recours à des heures supplémentaires relatives aux élections régionales.
Les renforts annuels relatifs aux missions de recensement ne seront pas budgétés cette année du fait de l'annulation du sondage par l'INSEE.

Ce montant global doit être mis en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes des mises à disposition des personnels ville vers le CCAS, le SAAD (171K€) et le Polaris (171K€) ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel (60k€) pour un montant total de 402 K€.

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2021 ne sera pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale sera atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 euros).

◆ **Les charges financières : - 13,6 %**

Les charges financières budgétées sont composées des intérêts résultant des emprunts qui ont été conclus pour financer des investissements de la ville. Les intérêts d'emprunts procèdent :

- du volume d'emprunt souscrit précédemment et de la nature de la dette,
- des conditions financières négociées lors de la signature des contrats.

Le total des charges financières est donc budgété en baisse de 17 k€ au niveau du chapitre 66 à hauteur de 106 k€.

Cela est le résultat mécanique du désendettement de la ville.

◆ **Les autres dépenses**

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU est budgété à 308 k€ en 2020 soit + 112k€. Il faut rappeler ici que, du fait de recours contre ses projets, la ville est empêchée de mettre en œuvre sa contribution au plan local de l'habitat imposé par la loi SRU (25 % de logements sociaux). Si le risque financier a pu être limité, la ville de Corbas présente toujours un retard important dans la production de logements sociaux ce qui l'expose à de fortes amendes mais qui, plus gravement, nuit à la cohésion sociale.

Le budget intègre également le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) qui est budgété à 170 k€ du fait de la richesse du territoire. Ce montant est identique à 2020.

Les charges exceptionnelles sont budgétées en baisse bien que par nature leur réalisation soit aléatoire (annulation de titres, créances éteintes à la demande de la trésorerie...etc).

Les autres dépenses (d'ordre) « dites » comptables sont neutres budgétairement, car elles sont contre passées d'un montant identique en recettes d'investissement. Parmi les dépenses d'ordre, il convient de citer : les dotations aux amortissements pour 550 k€ (somme qui pourra faire l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice du fait de l'amortissement direct et immédiat des biens acquis dans l'exercice) ainsi que le virement à la section d'investissement (l'épargne) en baisse par rapport au budget 2020.

1-3 L'autofinancement :

L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cette épargne doit permettre de contribuer au financement des dépenses d'investissement.

L'objectif reste, comme cela a été évoqué précédemment, de conserver un autofinancement maximum permettant de financer les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine et au financement de la dette.

En 2020, cet objectif avait été préservé par l'effet levier de l'ODEDEL qui limitait les dépenses de fonctionnement. Cette limitation a été levée du fait de l'urgence sanitaire. Le niveau d'épargne 2021 permettra de dégager une somme de 1 230k€ (contre 1 776 k€ en 2020) pour le financement de la section d'investissement.

Au stade prévisionnel, un effet de ciseau est observé du fait de la baisse des recettes et de l'augmentation de nos dépenses.

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 Le financement des investissements 2021 :

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 7 994 k€, sont globalement de même nature que les années précédentes. Elles seront constituées par :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA⁵) et la taxe d'aménagement pour 320 k€,
- l'autofinancement et l'affectation des résultats de l'exercice 2020⁶ pour 6 734 k€,
- la dotation aux amortissements et opérations d'ordre pour 570 k€.
- les subventions et participation pour 369k€

D'autres subventions ne peuvent pas être budgétées tant que les notifications officielles n'ont pas été faites. Un certain nombre de projets pourraient être éligibles à des subventions partenariales dont les taux ne sont pas encore connus et permettront de co-financer ces opérations.

Le niveau des résultats 2020 permettra à la ville d'autofinancer de nouvelles opérations pour l'année 2021 sans recourir à l'emprunt.

2-2 Les dépenses d'investissements 2021

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 7 994k€.

La réalisation d'une maison médicale

Les perspectives de départs en retraite des médecins généralistes locaux et les nécessités de mise aux normes de leurs cabinets, conduisent la municipalité à anticiper la désertification médicale du territoire par la création d'une maison médicale.

Le bâtiment sera réalisé en régie directe sur un tènement en centre ville dont la ville est propriétaire.

Érigé en RDC +1 sur sous sol, sur 300 m² soit 600 m² de surface de plateau, le bâtiment a vocation à être vendu ou loué à des professions médicales (kinés, médecins généralistes, infirmières, spécialistes, dentistes...etc). Il est envisagé que la ville reste propriétaire de surface pour « peser » sur le règlement de copropriété.

Le projet global est évalué à un peu plus de 2 millions d'euros dont 1 886 356 € pour 2021 auxquels il faut rajouter 265 000 euros pour les abords immédiats.

S'agissant d'une opération qui s'inscrit dans le champ commercial, la création d'un budget annexe assujéti à la TVA est effective. L'individualisation de l'opération permettra en effet d'en suivre le coût avec précision et de garder la trace des flux d'équilibre avec le budget principal.

La somme de 1 886 356 € correspond donc à une subvention globale d'équilibre que le budget principal a vocation à verser au budget annexe en fonction des réalisations et des éventuels encaissements des ventes à venir, lesquelles ventes ne sont pour le moment pas prévues au budget. 265 K€ consacrés aux abords immédiats seront financés par le budget de la ville.

Par ailleurs, la rénovation du parking au droit de la rue centrale sera financée par la Métropole de Lyon pour un montant de 324k€ mais pilotée par la ville en délégation de maîtrise d'ouvrage publique. Cette somme se retrouve donc en recettes et en dépenses d'investissement.

Ce projet de construction s'accompagne d'un pilotage externe destiné à accompagner les professionnels de santé intéressés autour d'un projet médical pluridisciplinaire. Cet accompagnement est budgété en section de fonctionnement.

Mobilisant la CPAM et l'ARS, la future maison médicale présentera une plus-value pour les habitants en terme de couverture médicale et de parcours de soin sur des horaires étendus. Ce projet fera l'objet d'une recherche du subvention auprès de l'État notamment.

L'engagement dans la transition énergétique

Le patrimoine bâti de la ville fera l'objet d'études énergétiques fines de sorte à définir un plan d'isolation pertinent de certains bâtiments. Les études sont budgétées à hauteur de 15 000 €. Un million d'euros est d'ores et déjà provisionné pour les travaux. Ces projets pourront être soutenus par l'État dans le cadre du plan de relance 2020-2021.

Réserves foncières et participation logement social

La volonté de maîtriser les projets de promoteurs privés et de préserver les espaces agricoles et naturels justifieront la budgétisation de réserves foncières importantes pour 2021 pour 1 496 k€.

⁵ Le montant du FCTVA est fonction des investissements éligibles réalisés par la collectivité en 2019.

⁶ Comptes 1068 et 001 ainsi que le chapitre 021.

389k€ sont budgétés qui correspondent à la participation de la ville à la création de logements sociaux. Ces sommes pourront être déduites de la pénalité SRU.

Remboursement de la dette ancienne

Le remboursement du capital des emprunts souscrits antérieurement s'élève à 355 K€.

En 2021, Corbas continuera donc à se désendetter. Il en résultera à la fin de l'année 2021 un endettement de l'ordre de 3 143 K€ soit 283 euros par Corbasien⁷ si aucun emprunt n'est souscrit en décision modificative.

Les autres projets

Au-delà de ces projets de mandat, le budget permettra d'assurer le renouvellement des investissements et la rénovation du patrimoine existant (mises aux normes annuelles) en fonction des capacités financières de la ville.

Les disponibilités financières permettraient de financer un volume d'opérations avoisinant 2 000 000 d'euros (hors restes à réaliser).

Parmi ces projets, il pourra être retenu :

- Projets liés à la transition énergétique :
 - Plantation de 50 arbres (50 000 €).
 - Systèmes de rétention eau pluviale (43 000 €).
 - Rafraîchissement des écoles et bâtiments (ventilateurs/brumisateurs) (51 080€).
 - Rénovations de fenêtres et chauffage, éclairage (24 500€).
- Projets liés à la sécurité et à la tranquillité publique :
 - Vidéo protection aux entrées de ville (90 000€).
 - Armement et matériel Police Municipale (18 920€).
 - Sécurisation des écoles et des services municipaux (41 600 €).
- Projets liés à l'accueil des publics, à l'enfance et petite enfance
 - Première tranche de rénovation du restaurant de l'école Jacques Prévert. (60 000€).
 - Climatisation de couchettes aux petits gônes et aux alouettes. (28 700€).
 - Aménagement de la maison des terreaux et démolition de la maison Marianne (120 000€).
- Mise aux normes « inclusion et accessibilité » des bâtiments et des services (177 000 €).

La section d'investissement prévoit des opérations d'ordre « dites comptables » pour 550k€ correspondant notamment aux reprises de fiches d'immobilisation en lien avec la trésorerie. Ces opérations sont neutres car elles se constatent également en recettes de fonctionnement ou d'investissement.

Une part des dépenses correspond à des reports (dits aussi « reste à réaliser »⁸) ; ils correspondent aux dépenses engagées en 2020 qui seront payées en 2021, pour 611 k€ (hors maison médicale).

3 - LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2019.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.⁹

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

r permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2019 de la ville ont été comparées aux données 2019 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issus du rapport « Les finances des collectivités locales 2019 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strates comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

• Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1093
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1220
Corbas	1112

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont plus faibles que celles des villes comparables. Cela est fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il faut de ce fait reconnaître les efforts de gestion de la ville car ce ratio est en baisse en 2019 pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspond à celui d'une ville de strate supérieure (remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle).

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 227€/habitant).

• Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES PRODUITS DES IMPÔTS PAR CORBASIENS SE SITUENT EN DEÇÀ DE CEUX DES VILLES COMPARABLES¹⁰

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	583
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	680
Corbas	588

Le produit collecté est inférieur à celui des villes de strates comparables. Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France cependant la base d'imposition situe notre commune parmi les plus riches. Les habitants profitent en effet des bases d'imposition de la zone industrielle. Environ 60 % des cotisations du foncier bâti sont financées par les entreprises. Donc, les contribuables paient moins d'impôt que les habitants des villes comparables et à un taux plus faible que

7 Sur la base du dernier recensement connu soit population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2020 : 11 110 habitants

8 La définition et la liste complète de ces dépenses d'investissement qui sont actuellement déjà engagées et en cours de réalisation est disponible dans le rapport traitant de la reprise anticipée du résultat.

9 11 110 en 2020

10 Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

ceux des villes comparables ; et ce d'autant moins que la taxe d'habitation a été reformée et qu'en 2019, 67 % des locaux ont été dégrèvés pour un montant de près 1 500 000 euros.

• Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	801
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	876
Corbas	1062

Si la part des « impôts ménage » est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Si l'on ajoute que 60 % du produit de la taxe foncière est acquittée par les entreprises et que moins de 900 000 euros sont acquittés par les habitants au titre de la taxe d'habitation, les habitants contribuables bénéficient du financement des entreprises à hauteur de 80% du produit global des taxes.

• Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES INFÉRIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1295
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1422
Corbas	1400

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative. Elle est dépendante de ses ressources fiscales car plus aucune dotation forfaitaire ne lui est versée en 2019.

• Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A INVESTI PLUS QUE LES AUTRES EN 2019

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	358
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	311
Corbas	500

Pour mémoire, il s'agit ici de la réalisation des chantiers de l'extension de la mairie et des dojos. Ce fort niveau d'investissement sur les projets de la ville porte les réalisations municipales à un très bon niveau.

• Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST TROIS FOIS MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	869
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1069
Corbas	349

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

• Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS NE BÉNÉFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	175
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	182
Corbas	0

La contribution au redressement des finances publiques et l'écroulement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de quatre millions d'euros entre 2014 et 2019.¹¹

• Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT UN PEU INFÉRIEURES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	59,3
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	60,9
Corbas	59,4

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2019, juste en dessous de ceux des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la chambre régionale des comptes. Ce poids est d'autant moins élevé que la ville réalise des dépenses de fonctionnement inférieures à celles des villes comparables (numérateur plus faible).

• Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

11 DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 : 0.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	91,3
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	93,4
Corbas	82,4

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2019 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

• Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UN FORT AUTOFINANCEMENT

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	27,7
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	21,9
Corbas	36

La ville consacrait en 2019, une part importante de sa richesse pour le financement de ses investissements.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	67,1
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	75,2
Corbas	25

Il suffirait d'1/4 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas tant de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget 2021 arrêté et équilibré en dépenses et en recettes à **23 137 323,45 €.**

Adopté à la majorité

Avec 7 Votes contre : Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Pascal CAZZANIGA

4 - TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Le conseil municipal de Corbas est appelé à voter en 2021 les taux communaux dits « taxes ménages » : : taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Pour rappel, du fait de son intégration à la Métropole de Lyon, la ville ne perçoit plus les recettes liées aux activités professionnelles (CFE et CVAE qui ont remplacé la taxe professionnelle). Elles sont perçues par le Grand Lyon.

La réforme de la taxe d'habitation, qui entre pleinement en vigueur en 2021 pour les communes, a pour conséquence :

- une perte des recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ;
- le gel du taux de la taxe d'habitation qui a toujours vocation à s'appliquer aux logements professionnels, aux logements vacants et aux résidences secondaires.

La réforme prévoit que la perte de recette de taxe d'habitation est compensée par le transfert du produit de la taxe foncière perçue par la Métropole. Il en résulte :

- le transfert du taux du département du Rhône en 2014 (11,03 %) à la commune,
- le taux départemental de foncier bâti doit s'additionner au taux communal de foncier bâti,
- le transfert des bases 2020 de la Métropole à la commune,
- l'application d'un coefficient correcteur afin de rectifier le trop perçu (le produit de taxe foncière transféré étant supérieur au produit perdu de taxe d'habitation pour Corbas).

La réforme de la taxe d'habitation s'accompagne également à partir de 2021 d'une réforme des bases foncières. 50 % des bases foncières industrielles seront gelées.

Ces réformes ont pour conséquence de modifier les calculs des bases d'imposition.

Les prévisions ont donc été établies à partir des bases 2020 et d'un coefficient correcteur simulé ; Ceci avant transmission définitive par la Direction Régionale des Finances Publiques dans le courant de l'année 2021.

Les bases prévisionnelles qui seront notifiées à la ville par la DGFIP seront cependant provisoires. Les bases définitives seront connues en fin d'année.

Le produit de l'imposition résulte de l'application des taux à ces bases prévisionnelles qu'il conviendra d'actualiser.

Taux proposés

Vu le débat d'orientation budgétaire acté au conseil municipal du 21 janvier 2021 ;

Vu le budget primitif voté au conseil municipal du 25 février 2021 ;

Considérant que la taxe d'habitation de 13,29 % est gelée ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux communaux de la manière suivante pour l'exercice 2021 :

	Taux votés en 2020	Taux de foncier bâti appliqué par le département du Rhône en 2014	Taux pour 2021
Foncier bâti	15,03	11,03	26,06 %
Foncier non bâti	29,96	-	29,96 %

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **FIXE** comme suit les taux communaux d'imposition pour l'exercice 2021 :
 - 26,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 29,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions : Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Pascal CAZZANIGA

5 - CORBAS MAISON DE SANTÉ - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Elle précise également que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Cependant, la collectivité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

L'exécution du budget Corbas maison de santé, ainsi que le compte de gestion 2020, ont arrêté les résultats suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2020 dégage un excédent égal à 0,00 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	10,00 €	0,00 €
(B) RÉSULTAT REPORTE		0,00 €
(C) DÉPENSES	10,00 €	0,00 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)		0,00 €
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)		0,00 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à + 145 492,60 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	2 500 000,00 €	200 000,00 €
(B) DÉPENSES	2 500 000,00 €	54 507,40 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE		0,00€
(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)		145 492 ,60 €

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2020 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir 1 750 613,40 €.

Les reports ou « restes à réaliser » 2020 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	135 742,60 €
RECETTES	1 886 356,00 €
SOLDE DES REPORTS	1 750 613,40 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2020 est annexé au présent rapport.

Affectation du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat prévisionnel et deux états extraits du compte de gestion (les états II-1 et II-2 relatifs aux résultats d'exécution et budgétaires) établis par le Trésor Public sont annexés au présent rapport.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	145 492,60 €
SOLDE DES REPORTS	1 750 613,40 €
SOLDE DISPONIBLE	1 896 106,00 €

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de + 1 896 106,00 € qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2021.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2021.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de + 145 492,60 € qui sera imputée au compte 001.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **REPORTE** en recettes, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de 145 492,60 €.

Adopté à l'unanimité

6 - CORBAS MAISON DE SANTÉ - VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Le budget primitif 2021 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2020.

Le budget que nous allons examiner, a été réalisé en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire du 21 janvier 2021 et de la nomenclature M57.

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le budget est présenté hors taxe. Les opérations que la commune effectue au titre de la TVA sont considérées comme des opérations d'ordre. Elles ne doivent donc pas figurer dans les comptes budgétaires de la ville mais seulement dans les comptes de tiers (compte 445).

Le budget primitif du budget annexe « Corbas maison de santé » s'équilibre globalement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 031 848,60 €	2 031 848,60 €
FONCTIONNEMENT	10,00 €	10,00 €
TOTAL	2 031 858,60 €	2 031 858,60 €

La section d'investissement est constituée :

- en recettes :

- du montant révisé de l'avance remboursable versée par le budget principal pour 1 886 356,00 €,
- de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 pour 145 492,60 €,

- en dépenses :

- de publicité des marchés public et de frais d'études de maîtrise d'œuvre pour 173 348,60 €,
- des coûts prévisionnels de construction pour 1 858 500,00 €.

La section de fonctionnement prévoit d'éventuelles régularisations d'arrondis de TVA en dépenses comme en recettes.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget 2021 budget annexe «Corbas maison de santé» arrêté et équilibré en dépenses et en recettes à 2 031 858,60 € HT.

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : MMES ET MM. LILIAN MORINON, SANDRA GAUSSUIN-PISKULA, BENOÎT ERACLAS, GHISLAINE ARCARO, ALEXANDRE DIOT, GUILLAUME BOUCHARLAT, PASCAL CAZZANIGA.

7 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2021 - SCOLAIRE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame Laurence MOULIN

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Guillaume BOUCHARLAT, Benoît ERACLAS, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Nathalie PVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Souade KACI, Mylène ROUCHOUSE-POUGET, Florent RIVOIRE

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ; Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Considérant qu'une subvention attribuée, pour soutenir un événement, ne peut être mandatée qu'à la hauteur du montant définitif de l'événement s'il n'a pas été exécuté en totalité.

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Considérant que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2021 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 20 6574	Lire et faire lire	500,00
65 20 6574	CEM Henry Gormand	100,00
65 20 6574	MFR Beaujolais de Charentay	100,00
	S/TOTAL FON. 20	700,00
65 22 6574	Collège René Cassin	1 500,00
	S/TOTAL FON. 22	1 500,00

65 211 65748	Maternelle Marie Curie	1 462,25
65 211 65748	PAE Maternelle Marie Curie	808,50
65 211 65748	Maternelle Jacques Prévert	1 129,25
65 211 65748	PAE Maternelle Jacques Prévert	614,25
65 211 65748	Maternelle Jean Jaurès	1 525,25
65 211 65748	PAE Maternelle Jean Jaurès	845,25
	S/ TOTAL FON. 211	6 384,75

65 212 65748	Élémentaire Marie Curie	1 901,50
65 212 65748	PAE Élémentaire Marie Curie	1 656,25
65 212 65748	Élémentaire Jacques Prévert	1 729,90
65 212 65748	PAE Élémentaire Jacques Prévert	1 493,75
65 212 65748	Élémentaire Jean Jaurès	2 020,30
65 212 65748	PAE Élémentaire Jean Jaurès	1 768,75
	S/TOTAL FON. 212	10 570,45

65 412 65748	Association recherche handicap et santé mentale (ARHM)	4 000,00
	S/TOTAL FON. 412	4 000,00

65 428 65748	Mission Locale	43 190,00
65 428 65748	Estime	5 800,00
	S/TOTAL FON. 428	48 990,00
65 60 65748	Alysée	700,00
	S/TOTAL FON. 60	700,00

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

8 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2021 - SPORT - 1ère partie

Rapporteur: Monsieur Yves MONTANGERAND

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Alain LEGRAS, Guillaume BOUCHARLAT, Benoît ERACLAS, Nathalie PVILLAND, Mylène ROUCHOUSE-POUGET, Nathalie RENÉ.

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Considérant qu'une subvention attribuée, pour soutenir un événement, ne peut être mandatée qu'à la hauteur du montant définitif de l'événement s'il n'a pas été exécuté en totalité.

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Considérant que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2021 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 30 65748	L'amicale des boules	330,00
65 30 65748	Les Archers de Corbas	2 990,00
65 30 65748	Aéro Modèles Club du Rhône	500,00
65 30 65748	Cie Danse Ultimate	5 500,00
65 30 65748	Corb'Alp	2 100,00
65 30 65748	Corbas Basket Club	8 000,00
65 30 65748	Corbas Full Contact	1 000,00
	S/TOTAL FON. 30	20 420,00

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

9 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2021 - SPORT - 2e partie

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Laurence MOULIN, Mylène ROUCHOUSE-POUGET, Clément GUERY, Benoît ERACLAS, Christine NONY, Yves MONTANGERAND.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Considérant qu'une subvention attribuée, pour soutenir un événement, ne peut être mandatée qu'à la hauteur du montant définitif de l'événement s'il n'a pas été exécuté en totalité.

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Considérant que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2021 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 30 65748	Corbas Gym	5 000,00
65 30 65748	Corbas Tennis de Table	2 000,00
65 30 65748	Delta Pétanque	700,00
65 30 65748	Entente Badminton	5 100,00
65 30 65748	Échecs Club de Corbas	5 200,00
65 30 65748	Football Club de Corbas	22 400,00
65 30 65748	GR Corbas	9 500,00
65 30 65748	Handball Club Corbas	4 500,00
	S/TOTAL FON. 30	54 400,00

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

10 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2021 - SPORT - 3e partie

Rapporteur : Monsieur Yves MONTANGERAND

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Benoît ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Mylène ROUCHOUSE-POUGET, Sylvie JULIEN, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Christiane PUTHOD

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Considérant qu'une subvention attribuée, pour soutenir un événement, ne peut être mandatée qu'à la hauteur du montant définitif de l'événement s'il n'a pas été exécuté en totalité.

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Considérant que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2021 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 30 65748	Mousquetaires de Corbas	8 250,00
65 30 65748	Tennis Club Corbas	7 500,00
65 30 65748	Union Judo Rhône Corbas	8 800,00
65 30 65748	Vélo Club Corbas	6 670,00
65 30 65748	VTT	2 550,00
65 30 65748	UNSS	300,00
65 30 65748	Ass. Feyzinoise Athlétisme	234,00
	S/TOTAL FON. 30	34 304,00

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Par ailleurs, il est à noter que la subvention attribuée à l'Union Judo Rhône d'un montant de 8 800 € intègre l'attribution d'une subvention « Sportif de haut niveau » de 800 € pour leur permettre de prendre en charge une partie des frais liés aux compétitions de leur adhérente, Clémentine Richard.

Cette subvention, ne sera versée qu'après la production du bénéficiaire de documents justifiant son statut (attestation de l'inscription sur la liste ministérielle de haut niveau).

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

11 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION 2021 - COMITE DES ANCIENS

Rapporteur : Madame Christiane PUTHOD

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Florent RIVOIRE, Christine NONY, Claude COLIN, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Nathalie RENE, Saliha MEDJGAL, Lilian MORINON

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par l'association ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
65 4238 65748	Comité des Anciens	1 000,00
	S/TOTAL FON. 4238	1 000,00

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

12 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET ACTION CITOYENNE - 1ère partie

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Benoît ERACLAS, Claude COLIN, Laurence MOULIN, Souade KACI, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Christophe MALMAZET, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2021 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 023 65748	Comité de jumelage	9 560,00
	S/TOTAL FON. 023	9 560 00
65 024 65748	COVIFER	400,00
	S/TOTAL FON. 024	400 00

65 70 65748	AFEDA (Association française d'étude des ambrosies)	300,00
65 70 65748	APECO	300,00

65 70 65748	Le jardin du haut	300,00
	S/TOTAL FON. 70	900,00

Concernant le comité de jumelage, le montant de 8 800,00 € prévu pour la célébration des 40 ans du comité sera soumis à la condition que cette célébration soit réellement organisée.

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente en date du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

13 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS CULTURELLES - 2e partie

Rapporteur : Madame Laurence MOULIN

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Ghislaine ARCARO, Benoît ERACLAS, Christophe MALMAZET, Nathalie RENE, Claude COLIN, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2021 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 30 65748	Ludo Langues	1 500,00
65 30 65748	Couture passion	2 000,00
65 30 65748	Amicale des modélistes ferroviaires de Corbas	300,00
65 30 65748	Cie des z'uns volts	1 000,00
65 30 65748	La grande gueule	800,00
65 30 65748	Cie côté jardin	1 000,00
65 30 65748	Ensemble vocal aquarelle	1 000,00
65 30 65748	Akunamatata	450,00
65 30 65748	Le Choeurbasien	300,00
65 30 65748	Corbas Pelloch'club	700,00
	S/TOTAL FON. 30	9 050,00

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

14 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION LE POLARIS DE CORBAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Christophe MALMAZET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Benoît ERACLAS, Nathalie PUVILLAND, Claude COLIN, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Mylène ROUCHOUSE-POUGET.

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la délibération n° VILLE_2019DL094 du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 portant approbation du renouvellement de la convention 2020-2023 signée le 28 novembre 2019 entre la ville de Corbas et l'association Polaris de Corbas ;

Vu la délibération n° VILLE_2020DL139 en date du 17 décembre 2020 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Le Polaris de Corbas au titre de l'année 2021 ;

Considérant la demande de mise à disposition de personnel formulée par l'association ;
 Considérant l'obligation faite à l'association, de rembourser à la ville ces mises à disposition ;
 Considérant le projet de programmation culturelle présenté par l'Association Le Polaris de Corbas ;
 Considérant que ce projet est ouvert à l'ensemble de la population et a vocation à promouvoir une action culturelle diversifiée permettant une fréquentation de l'espace Le Polaris par tous les habitants, favorisant ainsi la mixité des publics ;
 Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 312 000 euros au projet de programmation culturelle de l'association Le Polaris de Corbas. Cette subvention constitue une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouverture de crédits. Le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET. Par ailleurs, sur demande de la ville, l'association produira les justificatifs et documents habituels pouvant être exigés dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.). La production de ces éléments pourra conditionner tout mandatement.
 Enfin, il est proposé d'attribuer à l'association Le Polaris de Corbas, en contrepartie du remboursement des mises à disposition de personnel municipal, la somme de 171 943,33 €. Ce montant de 171 943,33 € est calculé selon le coût réel de la mise à disposition liquidé en 2020 et en contrepartie de son remboursement par l'association.
 Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2021 une subvention de 312 000 € relative au projet de programmation culturelle ;
- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2021 une subvention de 171 943,33 € relative à la mise à disposition effective de l'association Polaris de Corbas du personnel de la ville de Corbas ;
- **DIT** que cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au chapitre 65 fonction 30 compte 65748.

Adopté à l'unanimité

15 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS SOCIALES 2021

Rapporteur : Madame Laurence MOULIN

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Florent RIVOIRE, Christiane PUTHOD, Clément GUERY, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Souade KACI, Dominique BABE, Nathalie RENÉ, Ghislaine ARCARO, Benoît ERACLAS.

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Vu la délibération n° VILLE_2020DL140 en date du 17 décembre 2020 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront, en tout ou partie, n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2021 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 420 657362	C.C.A.S. de Corbas	1 138 880,60
65 420 65748	Secours Catholique	350,00
65 420 65748	Secours populaire	350,00
65 420 65748	Restaurants du cœur	1 000,00
65 420 65748	ADAPEI	300,00
65 420 65748	F.N.A.T.H	200,00
	S/TOTAL FONCTION 420	1 141 080,60

Le rythme des versements des subventions de la ville au CCAS sera effectué en fonction des besoins de trésorerie au jour le jour. Il est donc proposé d'effectuer les versements en fonction des besoins réels du CCAS. Le versement de la totalité de la subvention sera lié à la nécessité pour le CCAS de disposer des ressources propres pour équilibrer ses comptes. Le montant mandaté pourrait donc être ajusté en fonction par exemple des montants et des dates de versements de l'État.

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 aux comptes 657362 et 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

16 - BUDGET PRINCIPAL - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - CONVENTION 2021 ET 2022 - SUBVENTION 2021

Rapporteur : Madame Laurence MOULIN

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Alain VIOLLET, Michel MALTRAIT, Thierry HAON, Sylvie JULIEN, Christiane PUTHOD, Mylène ROUCHOUSE-POUGET

La loi du 19 février 2007 introduit, dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un article qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Ainsi, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Il convient de préciser que « l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. »

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas (COS) permet aux agents d'accéder à des prestations d'action sociale. Le COS propose notamment aux adhérents des prestations loisirs (chèques vacances), des sorties collectives, des tickets cinéma, des bons-cadeaux pour événements familiaux, et, depuis 2016, la participation aux dépenses liées aux séjours/vacances des enfants.

Dans ce cadre et en complément de l'action sociale mise en œuvre par la ville au moyen des titres restaurant, la ville soutient l'action du COS en lui attribuant une subvention à hauteur de 0,6 % de la masse salariale annuelle constatée à la fin de chaque exercice précédent.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 30 500 € en application de la règle précitée. Du fait des besoins de trésorerie du COS, il convient de verser la subvention en deux fois. Pour l'exercice 2021, un premier versement de 20 000 € sera mandaté au plus tôt au vu de la présente délibération exécutoire ; puis, le solde de 10 500 € sera mandaté au plus tard le 1^{er} août 2021.

De plus, dans le cadre des prestations sociales « participation aux séjours/vacances des enfants » et de la circulaire du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, la commune s'engage à verser en 2021 un maximum de 2 200 €.

Ces versements seront réalisés au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents. Le dernier état devra impérativement être transmis avant le 15 novembre 2021.

Enfin, suite à la mise en œuvre de la prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la commune s'engage à verser pour l'année 2021, 1 850 € correspondant à l'attribution de quatre médailles des 20 ans et de trois médailles des 35 ans.

Aussi, considérant l'intérêt que présente cette action sociale pour les agents de la ville, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention 2021-2022 afin de répondre aux objectifs suivants :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention 2021-2022, ci-jointe, avec le Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas une subvention de 30 500 €, qui sera mandatée à hauteur de 20 000 € au vu d'une délibération exécutoire et le solde de 10 500 € qui sera mandaté au plus tard le 1^{er} août 2021 ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2021, dans le cadre des prestations sociales spécifiques séjours/vacances des enfants, une subvention sous conditions d'un maximum de 2 200 €, qui sera mandatée au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2021, dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur, une subvention de 1 850 € ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2021 au chapitre 65 fonction 024 compte 65748.

Adopté à l'unanimité

17 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2021 - COMITE DES FÊTES - LES CARNAVALIERS DE CORBAS

Rapporteur : Monsieur Claude COLIN

En raison d'un intérêt au sein des associations, les élus ci-après quittent la salle : Benoît ERACLAS, Laurence MOULIN, Guillaume BOUCHARLAT, Nathalie PUVILLAND, Alain LEGRAS, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Mylène ROUCHOUSE-POUGET

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par les associations ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

Considérant que, comme l'année dernière et contrairement aux années précédentes et d'un commun accord, les associations Comité des Fêtes et Carnavaliers de Corbas se sont entendues pour que cette dernière reprenne à son compte l'organisation du repas du carnaval en lieu et place du comité des fêtes. Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
65 023 65748	Les carnavaliers de Corbas	7 000,00
65 023 65748	Comité des fêtes	4 000,00
	S/TOTAL FON. 023	11 000,00

Toutefois, le versement de la subvention attribuée aux Carnavaliers de Corbas relative à l'organisation :

- du repas du carnaval d'un montant de 3 000 € maximum, ne sera effectué qu'après la production des documents cités ci-dessous :
 - facture(s) de location d'une navette,
 - facture(s) d'emploi d'une association de secouristes,
 - facture(s) dites «alimentaires» (livraison des plateaux repas, commandes de serviettes, de verres...).
- de l'ambiance musicale d'un montant de 1 000 € maximum, ne sera effectué qu'après la production d'une ou plusieurs factures de prestation sonore.

Il appartiendra par ailleurs à l'association :

- d'organiser en lien avec la police municipale la sécurité des ronds points lors de la déambulation,
- de prendre en charge la responsabilité et la conduite des opérations logistiques du hangar pour le repas (demande préalable du matériel et installation du matériel dont le barnum, rangement et nettoyage du mobilier sur les chariots prévus à cet effet, réception et nettoyage des plateaux).

Il est précisé que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2021 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

18 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) est formée entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur le territoire métropolitain. Celle-ci évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire.

Par cette même délibération, le conseil métropolitain a fixé le nombre de voix par commune.

Il en résulte pour la ville de Corbas l'attribution d'une voix sur 164.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire à ladite commission ainsi que deux suppléants.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de recourir au vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable à cette désignation, qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité. Toutefois, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, il en est donné lecture par le maire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTE** un vote à main levée ;

Adopté à l'unanimité.

- **PROPOSE** les candidatures de :
 - Pour la majorité municipale : titulaire Christine NONY, suppléants Michel MALTRAIT, Vivien GATCHUESI-FEGUENG
 - Pour l'opposition municipale : titulaire Alexandre DIOT, suppléants Ghislaine ARCARO, Sandra GAUSSUIN-PISKULA
 - **DÉSIGNE**, à main levée, les représentants du conseil municipal au sein de la CLECT comme suit :
 - Titulaire Christine NONY, suppléants Michel MALTRAIT, Vivien GATCHUESI-FEGUENG : 26 voix
 - Titulaire Alexandre DIOT, suppléants Ghislaine ARCARO, Sandra GAUSSUIN-PISKULA : 7 voix
- Sont désignés comme représentants du conseil municipal au sein de la CLECT Madame Christine NONY en qualité de titulaire et Messieurs Michel MALTRAIT et Vivien GATCHUESI-FEGUENG en qualité de suppléants.

19 - PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du CGCT).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte :

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- l'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant. Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Considérant l'intérêt que présente le pacte pour le territoire de Corbas ;

Vu la proposition de la commission permanente en date du 15 février 2021 ;

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021 ;
- **DEMANDE** au conseil Métropolitain l'intégration des compléments suivants au paragraphe 2.5 :
 - L'alinéa 3 est complété par la proposition suivante : « *Elle doit permettre à une ville de porter à connaissance de la Métropole un avis sur un projet de délibération métropolitaine la concernant. Cet avis est alors obligatoire-ment annexé à la délibération métropolitaine.* »
 - L'alinéa 4 est complété par la proposition suivante : « *Les avis des Communes sont intégrés aux délibérations métropolitaines.* »

Adopté à l'unanimité

20 - MISSION ARCHIVAGE - CONVENTION AVEC LE CDG69

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (art L211-1 du code du patrimoine).

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur conformément au code du patrimoine (art L 212-6).

La gestion des archives communales est actuellement assurée par la mise à disposition d'un agent de la ville de Feyzin. La convention de mise à disposition correspondante arrive à échéance au 31 mars 2021. Compte tenu de la nécessité d'organiser l'archivage électronique, il convient de requalifier la mission.

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui permet aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

Vu la délibération du cdg69 en date du 27 novembre 1987, par laquelle le cdg69 a décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage,

Vu le diagnostic d'archivage établi le 1^{er} octobre 2020, par le cdg69,

Afin d'assurer la continuité de l'activité d'archivage de la ville de Corbas, il est proposé au conseil municipal de confier la mission d'archivage au cdg69, pour les tâches suivantes :

- Reprise du fonds : mise en place d'outils, épuration du fond, organisation des espaces, prise de connaissance du fonds et des dossiers liés à l'archivage électronique,
- Classement, élimination et tri des archives,
- Rédaction d'un bordereau d'élimination qui sera visé par les Archives départementales,
- Création ou mise à jour d'un instrument de recherche,
- Sensibilisation du personnel aux techniques d'archivage.

La durée de la mission sera de :

- 33 jours en 2021,
- 26 jours en 2022 et 2023,
- 25 jours en 2024, 2025 et 2026

Le montant de la participation s'élève à 315 € par journée de travail effectivement réalisée. Le montant de la participation pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du CDG69, notifiée au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention pluriannuelle avec le service archives-documentation du cdg69 pour la mission d'archivage de la ville ;
 - **ADOpte** le principe de rémunération de la prestation sur la base du tarif de 315 € la journée ;
 - **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention correspondante ci-jointe ;
- DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 011 compte 315 fonction 6188 du budget 2021 et suivants.

Adopté à l'unanimité

21 - RAPPORT DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLEL'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

Pour rappel, la Commune de Corbas possède 789 actions de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA.) pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2019 les capitaux publics des 197 communes et intercommunalités actionnaires représentent 65,74 % du capital de la SEMCODA.

Les 197 communes et intercommunalités actionnaires ne pouvant être représentées au conseil d'administration, une assemblée spéciale des communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au conseil d'administration de SEMCODA.

A l'issue des élections municipales de juin 2020, l'assemblée spéciale des communes actionnaires du 24 septembre 2020 a désigné 5 représentants pour représenter les communes actionnaires :

- Madame Carole BONTEMPS-HESDIN – Maire de Reyrieux
- Monsieur Dimitri LAHUERTA – Maire de Belley
- Monsieur Bernard PERRET – Maire de Bourg-Saint-Christophe et Vice-Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Monsieur Michel FONTAINE – Conseiller municipal de la Ville de Bourg en Bresse
- Monsieur Hubert BERTRAND – Maire de Saint-Genis-Pouilly

Le 24 septembre 2020 les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

En tant que délégué à l'assemblée spéciale des communes actionnaires, je vous présente donc, ci-après, un résumé du rapport qui nous a été présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2019.

I – Vie sociale

En 2019, six conseils d'administration ont été tenus avec des ordres du jour chargés.

Le rôle du conseil d'administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le conseil et validées par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été commenté par Monsieur Bernard PERRET. A cette occasion, les principaux indicateurs de performances ont été examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc...

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc...), le conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le conseil d'administration en 2019 :

- rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres,
- rapport annuel des marchés,
- rapport de gestion année 2019 et comptes 2019,
- présentation du bilan social,
- protocoles de partenariat,
- audits et diagnostics : potentiel financier long terme, évaluation du Patrimoine, Activités,
- proposition augmentation des loyers,
- validation de la méthodologie d'audit annuel des marchés,
- proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs et de vente en bloc,
- PSP – CUS,
- approbation du plan gros entretien et investissements,
- plan de concertation locative,
- bilan de la commission d'attribution des logements,
- opérations abandonnées – créances irrécouvrables,
- acquisitions diverses,
- convention SEMCODA / ALPES HABITAT,
- point sur les opérations à court terme.

II - Événements marquants en 2019

Au regard des 9 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes détaillées dans son rapport du 6 Novembre 2018 et reprises dans le rapport de gestion de l'exercice 2018, et du constat des résultats enregistrés sur 2018, la direction de Semcoda a engagé dès la fin de l'année 2018 plusieurs séries de mesures qui ont commencé à produire leurs effets sur l'exercice 2019 et impacteront durablement et positivement les exercices suivants.

III-Activité 2019

Au 31 Décembre 2019, Semcoda est propriétaire de 35.629 logements dont 4.735 équivalents logements en foyers.

Ce patrimoine est réparti en 5.093 pavillons (soit 14,29 % du total) et 30.536 logements collectifs y compris foyers, soit 85,71 % du patrimoine total. Ce patrimoine est relativement jeune avec une moyenne d'âge de 20 ans et 10 mois, 55 % du patrimoine ayant été construit après 2000. Avec une implantation sur 258 de ses communes et plus de 48 % du patrimoine réalisé et géré, le Département de l'Ain reste le Département d'ancrage de Semcoda. Le Rhône y compris métropole arrive en 2^e position, suivi de l'Isère, de la Haute Savoie, de la Saône et Loire, de la Savoie, et du Jura.

Le Plan Stratégique de Patrimoine qui devra être finalisée avant le 31 décembre 2020 montre dans son diagnostic que le patrimoine Semcoda est intrinsèquement attractif, voire très attractif au regard du croisement entre les critères d'attractivité : localisation, quartier, environnement et les critères techniques. Ce patrimoine est composé principalement de petits ensembles avec une faible présence sur les quartiers politiques de la Ville. Cependant il est pénalisé sur certains territoires par un environnement marché peu favorable avec une demande de logements faibles. Ainsi, 12 % du patrimoine est localisé sur des marchés détendus voire très détendus. Pour l'essentiel, ce patrimoine reste néanmoins situé en zone tendue ou très tendue.

Les mises en service représentent 1.614 logements sur 2019 dont 769 logements acquis en état futur d'achèvement et dont 135 logements acquis dans le parc ancien en acquisition amélioration. Le rythme de mise en service est resté soutenu. Depuis 2011, Semcoda a ainsi mis en service 13.905 logements soit une moyenne de près de 1550 logements par an en notant une accélération sur 2016 et 2017 avec une moyenne de 2.250 logements par an sur ces deux années.

L'année 2019 marque toutefois pour la deuxième année consécutive une inflexion dans le rythme de développement de Semcoda avec un nombre d'ordres de service hors activité Apricot donné en Plus, Plai, Pls et libre ramené à 355 logements. Ces opérations ont été lancées sur 2019 et la diminution du nombre de logements mis en service se fera sentir à compter de 2021 compte tenu des coups partis.

L'activité de maîtrise d'ouvrage est incarnée également par l'entretien et la réhabilitation du parc existant et par la gestion et la coordination de nombreux projets de renouvellement urbain avec pour objectif principal d'améliorer le cadre de vie des habitants de quartiers en fragilité. La Semcoda est impliquée sur 6 sites, Ambérieu en Bugey, Oyonnax, Bellignat, Rillieux La Pape, plus marginalement sur Saint Priest et L'Isle d'Abeau. Le coût global de ces opérations de renouvellement urbain est lourd, 118,43 Millions d'Euros pour la démolition, la résidentialisation ou la réhabilitation de 1074 logements, le tout devant s'étaler sur plusieurs années.

A noter également que la force de Semcoda réside dans sa capacité à exercer une palette de métiers en réponse aux demandes des collectivités et des territoires. Elle est ainsi présente dans les domaines de :

- La promotion immobilière via sa marque Apricot et la vente de logements, soit en PSLA avec 248 logts vendus en 2019, soit en accession libre avec 134 logts vendus en 2019.
- Dans le domaine du tertiaire via la marque Carré Pro avec la gestion d'un parc de plus de 81.000 m² comprenant notamment 89 conventions globales (Ehpad, résidences étudiants...), 31 gendarmeries, et 764 locaux tertiaires dont des maisons de santé, des commerces, des bureaux, des crèches...
- Dans le domaine des résidences seniors et intergénérationnelles via la marque Réséda avec l'exploitation en 2019 de 23 résidences, nombre qui devrait monter très vite pour atteindre environ 45 établissements dans les prochaines années. Ces résidences devront néanmoins toutes évoluer en résidences intergénérationnelles d'ici 2024.
- Du syndic de copropriété sous la marque Ellipse Copro avec la gestion de 7233 lots en majorité appartenant à la Semcoda, en hausse de 12% par rapport à 2018, chiffre qui évoluera régulièrement avec l'activité de vente de logements aux particuliers entraînant la mise en copropriété de nouveaux programmes immobiliers.
- Dans le domaine de l'aménagement sous la marque Prailia en concession de Zac, en lotissement ou toutes opérations permettant de travailler sur le foncier, véritable matière première et de valoriser au mieux les terrains en stock.
- De l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en conseil direct auprès des collectivités avec l'exécution de mission d'assistance technique, administrative, financière sous mandat.
- De la vente de patrimoine aux particuliers avec pour cette année 2019 une vente de 187 logements contre 171 logements en 2018 et 134 en 2017. Ces ventes tournées plus particulièrement vers les locataires complètent leur parcours résidentiel, 61 % des ventes étant acquises par nos locataires ou leur descendant.

Sur un plan financier, la lecture synthétique des bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 décembre 2019 permet d'apporter les commentaires suivants :

A l'actif du bilan :

- L'actif immobilisé net s'élève à 3.334.506.000 € en augmentation de plus de 4 % par rapport à 2018, dont 3.218.282.000 € au titre des immobilisations corporelles représentant la valeur nette des programmes immobiliers, y compris terrains et immobilisations en cours. L'actif immobilisé représente 83 % du total de bilan. Valeur par conséquent éminemment stratégique validée par une expertise immobilière demandée au cabinet Roux Immobilier dont les résultats ont été produits en juin 2019.
- L'actif circulant s'élève à 670.104.000 € dont :
 - 255.723.000 € de stocks de logements et lots divers en diminution de 17 % par rapport à 2018 démontrant une volonté d'alléger le poids des stocks en durcissant notamment les critères d'éligibilité des opérations et en menant une politique commerciale agressive.
 - 3.577.000 € de réserves foncières.
 - 12.807.000 € d'en cours de concession en augmentation sensible avec l'absorption de Novade.
 - Les comptes clients et comptes rattachés représentent 38.428.000 € après provision d'une somme de 14.581.000 € au titre des clients douteux, provision en hausse de 1,5 M€ par rapport à 2018.
 - Les autres créances, vis-à-vis de l'état, opérations pour compte de tiers et autres débiteurs représentent 248.566.000 € en forte augmentation avec la fusion de Novade notamment pour les opérations pour le compte de tiers. Cette augmentation étant neutralisée par une augmentation de même nature au passif de notre bilan.
 - Et enfin la trésorerie à l'actif du bilan s'élève à 109.404.000 €, ce chiffre incluant les concours bancaires à court terme figurant au passif du bilan.

Au passif du bilan :

- La situation nette de la société au 31 décembre 2019 est de 368.626.000 € en hausse de plus de 29 M€ par rapport à l'exercice 2018 après comptabilisation du résultat positif de 29.388.000 € au titre de cet exercice 2019.
- Les capitaux propres, après comptabilisation des subventions nettes déduites de leur amortissement s'élèvent à 512.461.000 € en hausse de près de 28 M€.
- Le poste provision pour risques et charges s'élève à 39.575.000 € comprenant notamment les provisions pour gros entretien et les provisions pour risque qui seront détaillées dans la présentation du compte de résultat.

- Globalement les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 3.050.970.000 € dont 2.701.808.000 € d'emprunts long terme et 327.085.000 € de concours bancaires court terme.
- Avec les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisation, les opérations pour compte de tiers et les comptes de régularisation, le montant total du bilan Semcoda s'élève à 4.004.610.000 €.

Au niveau du compte de résultat, il convient de noter que le gel des loyers pratiqué sur les exercices 2015, 2016, 2017 couplé aux effets de la loi de finances 2018 ont fortement amputé les marges des bailleurs sociaux. Les pertes directes pour Semcoda se chiffrent à une dizaine de millions d'€ par an auxquels il convient de rajouter les pertes indirectes, difficilement chiffrables, liées aux décisions d'arrêter certaines opérations engagées car ne trouvant plus leur équilibre au regard des nouvelles règles définies par les textes.

Le prévisionnel 2019 établit en début d'exercice démontrait la difficulté d'équilibrer le résultat courant avant impôt. Avec les ventes aux particuliers considérées comme faisant partie de l'activité récurrente, Semcoda a pu, grâce aux efforts de gestion consentis, et malgré cette fameuse loi de finances, dégager un résultat courant légèrement positif.

Toutefois les événements marquants pour Semcoda sur l'exercice 2019 se concentrent essentiellement sur le résultat exceptionnel avec, en positif, la vente d'actifs jugés non stratégiques et la vente de logements en bloc et en négatif, de nouvelles dépréciations d'actifs ou de pertes concernant des programmes immobiliers abandonnés ou jugés déséquilibrés.

Les effets positifs des ventes exceptionnelles compensent néanmoins largement les effets négatifs de l'abandon ou la dépréciation de certains programmes immobiliers et au final, la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, se traduit par un bénéfice de 29.388.000 € au 31 décembre 2019 contre une perte de 13.139.000 € au 31 décembre 2018.

Le détail du compte de résultat décomposé en soldes intermédiaires de gestion permet de commenter les valeurs suivantes :

- Le produit net de l'activité locative s'élève à 194.349.000 € en hausse de 8.940.000 € soit + 4,80 % par rapport à 2018, augmentation expliquée par les mises en service de logts.
- Après prise en compte du coût comptable des financements comprenant les charges financières et les amortissements liés à l'activité locative, la marge sur l'activité locative s'élève à 35.434.000 € en hausse de 10 % par rapport à 2018, soit un écart de plus de 3,3 M€.
- La marge sur l'activité accession s'élève à 8.426.000 € en baisse de 3.621.000 € par rapport à 2018.
- Après prise en compte des produits divers, le total des ressources disponibles permettant d'absorber les charges de structures y compris salaires s'élève à 46.148.000 € contre 45.859.000 € en 2018.
- Le total des coûts de structure (masse salariale, impôts et taxes, frais divers) se monte à 63.479.000 € en hausse de 2.564.000 € par rapport à 2018. Est inclus dans ce chiffre la progression de la contribution à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social et les pertes liées à l'abandon de certaines opérations.
- Avec un changement des critères d'appréciation de la provision pour gros entretien notamment sur la voirie, les autres charges et produits d'exploitation ressortent positifs à hauteur de 3.949.000 €.
- La marge sur les ventes de patrimoine ancien aux particuliers s'élève à 17.174.000 € contre 16.582.000 € en 2018.
- En considérant que cette dernière activité constitue un maillon du parcours résidentiel et donc faisant partie du cycle normal d'exploitation, le résultat courant après prise en compte du résultat financier et des autres charges et produits d'exploitation s'élève à + 4.556.000 € en conformité par rapport au budget prévisionnel présenté au conseil d'administration.
- L'enjeu cependant pour les prochains exercices sera de constater un résultat courant positif avant prise en compte des ventes de patrimoine aux particuliers, ces dernières devant servir à booster le résultat.
- Le résultat exceptionnel hors marge sur vente aux particuliers s'élève à 24.832.000 €. Il se décompose en positif :
 - Par le constat d'une marge de brute de 47.252.000 € sur les ventes en bloc de 379 logts réparties sur 30 programmes immobiliers, d'une résidence d'étudiants et du désengagement programmé des ventes des murs de plusieurs Ehpad.
 - Et en négatif, par la comptabilisation d'une nouvelle provision pour dépréciation d'éléments d'actif ou perte à terminaison de 22.874.000 € après une revue exhaustive de tous les projets ou opérations en cours.
- L'ensemble de ces éléments conduit à un bénéfice comptable de 29.388.000 € et à une amélioration de la capacité d'autofinancement nette de Semcoda en ce compris les cessions d'actif.

Au regard des 9 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et du constat des résultats négatifs enregistrés sur 2018, la direction de Semcoda a engagé dès la fin de l'année 2018 plusieurs séries de mesures qui ont produit leurs effets sur 2019.

La 1^{ère} mesure était la mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un comité de direction se réunissant toutes les semaines et d'un comité d'engagement chargé d'examiner et rendre un avis engageant sur toutes les opérations immobilières. Cette gouvernance est en place et a sélectionné tout au long de l'année 2019 drastiquement les opérations immobilières ce qui s'est traduit mécaniquement par un volant d'affaires limité en nombre de logements et limité surtout et tant mieux dans la prise de risque.

La 2^{ème} mesure consistait à mettre en place une nouvelle organisation devant donner plus de forces à chacun des métiers. L'ADN de Semcoda réside dans l'exercice de ses différents métiers permettant de répondre le plus finement possible aux enjeux exprimés localement. Il a été ainsi créé plusieurs unités métiers : la gestion locative, les résidences senior et intergénérationnelles, le tertiaire, le syndic de copropriété, l'aménagement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la promotion immobilière, la vente de patrimoine. La création de 5 marques permet d'identifier les performances qualitatives, quantitatives et financières de chacun de ces métiers.

La 3^e mesure a été de prendre la décision de procéder à la valorisation du parc immobilier en valeur marché. Cette valorisation a été confiée au Cabinet Roux Immobilier. Cette action visait à démontrer que la valeur du parc immobilier composé de quelques 36 000 logements est la garantie de la santé et solidité financière de Semcoda et est facteur de confiance. Dans sa conclusion le rapport indique que le patrimoine Semcoda peut être valorisé à une valeur vénale d'environ 3,2 Mds d'€, nettement supérieure à la valeur de 2,7 Mds d'€ figurant aux postes terrains et constructions à l'actif immobilisé du bilan. Ceci démontre la qualité du patrimoine mais aussi permet de rassurer sur les ressources long terme de Semcoda.

La 4^e mesure actait l'absorption par Transfert Universel de Patrimoine, TUP en abrégé, de la Société Novade filiale à 100% de Semcoda, par Semcoda. Cette absorption a été réalisée en mai 2019. Les collaborateurs de Novade ont pour la plupart rejoint les effectifs de Semcoda et apportent aujourd'hui leur expertise au métier d'aménageur et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La 5^e mesure permettait comme la loi Elan l'autorisait, de vendre en bloc, plusieurs programmes immobiliers. Mesure exceptionnelle pour apporter immédiatement de nouvelles ressources financières à Semcoda. Les chiffres 2019 sont détaillés ci-dessus. Cette stratégie se poursuit sur l'année 2020 avec une nouvelle vente en bloc de près de 400 logements.

La 6^e mesure consistait à formaliser la stratégie sur le court et moyen terme, à optimiser la dette bancaire pour alléger son impact sur les prochaines années et à lancer les travaux avec les actionnaires de référence de Semcoda devant aboutir à une future augmentation de capital. Des étapes majeures ont été franchies sur 2019 et 2020 :

- Dès 2019, les actionnaires de référence le Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement Immobilier, le Groupe Caisse des Dépôts, décident sous l'impulsion du Président du Conseil Départemental de l'Ain, d'étudier les possibilités de renforcer l'assise financière de Semcoda, considérant que la Société reste un vecteur essentiel pour répondre aux besoins d'équipement et d'aménagement des territoires en tension.
- Les travaux s'échelonnent sur 2019 et 2020 pour aboutir en Juillet 2020 à la signature d'une part d'un Pacte d'Actionnaires visant à amener 79 M€ de capitaux propres et d'autre part, d'un protocole CGLLS qui entérine l'apport de 15 M€ sous forme de subventions directes et précise les obligations imposées à Semcoda, obligations que l'on retrouve dans le Pacte d'Actionnaires.
- A noter que ces signatures permettent également de réaménager la dette bancaire et de repousser ainsi 100 M€ de remboursement d'emprunts après 2028.
 - La place des communes et intercommunalités est maintenue. Depuis sa création, les liens entre Semcoda, les communes et les intercommunalités, et les Départements, plus particulièrement le Département de l'Ain, ont toujours été forts et constants. Semcoda a accompagné le développement des communes et la confiance des élus municipaux et départementaux vis-à-vis de Semcoda ne s'est jamais démentie. Ces liens se matérialisent par la présence au sein du conseil d'administration de Semcoda de 5 représentants des communes nommés par une assemblée spéciale. Le Département de l'Ain, le Groupe Caisse des Dépôts et Action Logement souhaitent poursuivre et renforcer la qualité de cette relation historique. Ainsi, le Pacte d'Actionnaires précise qu'une commission d'orientation territoriale permettant d'éclairer les collectivités territoriales actionnaires sur la stratégie de la société, sera créée.

Au-delà des chiffres, cette évolution traduit la volonté de Semcoda de continuer à s'inscrire comme étant le bailleur des territoires et continuer à œuvrer pour le développement de toutes les zones, rurales, périurbaines comme urbaines en nouant de nouveaux partenariats avec les communes et les intercommunalités.

En 18 mois, des étapes majeures ont été franchies permettant de dégager l'horizon et de regarder avec sérénité et confiance l'avenir pour assumer au mieux une mission au service des territoires et de l'intérêt général.

Impossible de conclure sans évoquer les conséquences de la crise sanitaire de 2020.

Le 16 mars 2020, le Président de la République annonçait une série de mesures radicales et imposait un confinement à compter du 17 mars. Dès cette annonce et les nombreuses autres qui ont suivi, Semcoda a pris une série de mesures visant à garantir les conditions de sécurité sanitaire de l'ensemble de son personnel, à assurer un service minimum sur tous ses métiers et à être attentif aux situations de fragilité des clients locataires, particuliers et professionnels, les plus exposés face à la pandémie. Semcoda a changé ses habitudes de travail, adapté ses procédures, équiper tous les lieux de travail de protections individuelles et collectives, accompagné ses entreprises sur les chantiers, échelonné le paiement des loyers pour les professionnels locataires, appelé tous ses locataires de plus de 65 ans, plus 2 fois par jour dans les résidences seniors, demandé aux banques un accompagnement via le prêt garanti par l'État. Bref, Semcoda s'est organisée et a fait face pour protéger et accompagner. Reste qu'il convient d'être toujours attentifs à l'accentuation des situations de précarité sociale et économique qui pourrait se déclarer sur la fin d'année 2020 et sur 2021.

L'année 2019 a été une année de préparation, et de mise en place de toutes les actions et orientations décidées dès la fin 2018. Les premiers résultats sont déjà palpables ne seraient ce que par la hauteur du résultat positif dégagé sur l'exercice 2019. 2020 sera l'année de finalisation et de concrétisation de l'ensemble des travaux initiés. Les fondations sont de nouveau solides et saines.

Ces fondations permettent de continuer maintenant à consolider durablement une belle société au service des collectivités, habitants et entreprises des territoires.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la production du rapport d'information annuel du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale de SEMCODA ;
- **SE PRONONCE** sur le rapport soumis par SEMCODA au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions : Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Pascal CAZZANIGA

22 - EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRICITÉ - 74 ROUTE DE SAINT-PIERRE - PRISE EN CHARGE

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

Enedis, par courrier du 14 octobre 2020, a sollicité la commune pour prendre en charge l'extension du réseau électrique afin d'alimenter une opération de 28 logements collectifs dont 10 logements locatifs sociaux. Cette extension fait suite au permis de construire accordé à la société MARIGNAN en date du 12 décembre 2017.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le permis de construire n° PC692731700024 accordé à la société MARIGNAN RÉSIDENCES le 12/12/2017 pour la construction de 28 logements au 74 route de Saint-Pierre,

Vu l'avis d'Enedis en date du 27/09/2017 annexé à l'arrêté susvisé mentionnant une contribution financière à la charge de la commune pour la prise en charge de l'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire à l'opération,

Considérant le courrier d'Enedis du 14/10/2020 portant transmission de la contribution financière de la commune pour un montant de 30 120,32 euros TTC,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge par la commune de l'extension du réseau de distribution d'électricité au profit du projet de construction de la société MARIGNAN au 74 route de Saint-Pierre, pour un montant de 30 120,32 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette prise en charge ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

23 - ACQUISITION D'UN TERRAIN - 23 CHEMIN DES TERREAUX

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

Afin de faciliter, par une réserve foncière, le futur aménagement du centre-ville de Corbas, la Municipalité envisage d'acquérir après division un terrain de 400 m² environ issu de la parcelle cadastrée section BZ parcelle n° 272 et située au 23 chemin des Terreaux.

Ce terrain a été évalué à 184 000 euros par un avis du service du Domaine en date du 26 février 2020.

Par courrier du 14 décembre 2020 adressé à Monsieur le maire de Corbas, Monsieur Guy CHOMER a donné son accord de principe pour vendre à la commune la partie considérée de son terrain, pour une somme conforme à cet avis.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition par la commune de Corbas d'un terrain de 400 m² environ issu de la parcelle BZ 272, située au 23 chemin des Terreaux à Corbas, selon les plans joints, appartenant à Monsieur Guy CHOMER, pour un montant de 184 000 euros ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire nécessaires à cette acquisition seront supportés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions : Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Pascal CAZZANIGA

24 - LOGEMENT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2019-2024

Rapporteur : Madame Christiane PUTHOD

Dans la continuité de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 visent à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en s'appuyant sur 2 leviers :

- agir sur l'offre de logements en veillant à sa bonne répartition territoriale, son attractivité, sa diversité et son adaptation aux besoins et revenus des ménages,
- agir sur le parc social existant à partir des processus d'attribution des logements sociaux.

Par sa délibération n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a adopté le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID). Ce document cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine.

La Métropole et l'État ont travaillé avec les partenaires dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur la stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux.

Les acteurs impliqués ont recherché une cohérence des politiques conduites sur le territoire métropolitain, notamment en matière d'offre de logement, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions.

Par délibération du 18 octobre 2018, la ville de Corbas a affirmé sa volonté de s'engager dans le PPGID. La ville s'est également positionnée comme un partenaire du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID). Dans ce cadre le CCAS intervient au niveau de l'accueil et l'enregistrement des demandes (type 1) et concernant l'accompagnement des publics en difficultés sociales (type 3).

Le 20 décembre 2018, la CIL s'est réunie pour valider un support de réflexion constitué d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Conformément à l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), ce document cadre a également reçu l'avis réglementaire favorable du comité de pilotage du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) et sera présenté au Préfet pour une demande d'agrément.

- **Présentation du support de réflexion de la politique des attributions de la Métropole**

1° - Le diagnostic

La réalisation d'un diagnostic préalable a constitué une base pour l'élaboration de l'ensemble des documents obligatoires (document cadre des orientations d'attribution et CIA). Afin de refléter les spécificités du territoire et d'être au plus près de la réalité, les données ont porté sur des échelles différentes en fonction de la pertinence des informations recherchées : territoire métropolitain, Conférence Territoriale des Maires (CTM), communes, quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

2° - Le document cadre des orientations d'attribution

Le document cadre vise à donner des orientations précises aux partenaires pour aller vers plus de mixité sociale et la poursuite du rééquilibrage territorial, conformément aux objectifs de la loi et de la politique de renouvellement urbain. En cohérence avec les axes inscrits dans le PPGID, le document cadre propose 7 orientations :

- améliorer la réponse quantitative et qualitative à la demande, définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- améliorer la réponse qualitative et quantitative aux demandes de mutations,
- améliorer la prise en compte des publics prioritaires dans les attributions,
- améliorer l'efficacité des processus d'attribution,
- rendre les demandeurs acteurs de leurs parcours résidentiels,
- engager des réflexions autour de la question des loyers.

Le document cadre propose des dispositions relatives à l'amélioration de la prise en compte des différents demandeurs de logements sociaux (publics prioritaires, locataires relogés au titre du renouvellement urbain, demandeurs de mutation), à leur responsabilisation (dispositifs de location active, rôle du service d'accueil et d'information des demandeurs - CIA), ainsi qu'aux processus d'attribution en respectant les impératifs de la loi Elan (gestion en flux des réservations, cotation de la demande, amélioration de la couverture territoriale des instances partenariales en amont des Commissions d'Attribution des Logements (CAL)).

3° - La Convention intercommunale d'attribution CIA

La CIA formalise l'engagement, des différents partenaires :

- à améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées,
- à lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération.

La CIA contribue ainsi à un projet métropolitain d'équilibre territorial inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH). La responsabilité collective des acteurs (bailleurs et réservataires) et la solidarité territoriale sont des prérequis incontournables à la mise en œuvre de ces objectifs.

Les objectifs d'attribution sont regroupés en un seul document. En effet, la CIA intègre les objectifs de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA) et la charte de relogement annexée.

Les objectifs d'attribution concernent ainsi :

- les attributions hors Quartier Politique de la Ville (QPV) et dans les ex-Zones Urbaines Sensibles (ZUS),
- les attributions en QPV,
- les publics prioritaires,
- les autres objectifs fixés dans le document cadre et le PPGID.

Chaque bailleur s'engage à tenir compte de ces objectifs dans les attributions qui sont faites par les CAL. De leur côté, les réservataires s'engagent à prendre en compte ces objectifs lorsqu'ils désignent les demandeurs issus de leur contingent en amont des CAL.

La CIA prévoit aussi la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole.

- **Gouvernance et mise en œuvre de la politique des attributions**

1°- Un pilotage en cohérence avec les différentes politiques

La CIL est l'instance de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions, elle suit et évalue également le PPGID, et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Elle travaille en étroite collaboration avec le comité de pilotage du PLALHPD sur les publics prioritaires et le comité de pilotage du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPN-RU) sur les relogements.

La loi Elan prévoit la création d'une commission de coordination qui a pour rôle le suivi et l'évaluation de la CIA et la préparation des travaux de la CIL.

Le bureau de la CIL se réunira afin d'organiser sa transformation en commission de coordination et de proposer une nouvelle rédaction du règlement intérieur de la CIL qui prenne en compte ces évolutions. Un comité de suivi de la CIA sera mis en place par transformation de l'actuel comité de suivi de l'ACIA.

2°- Durée et mise en œuvre du document cadre et de la CIA

La CIA et le document cadre des orientations d'attribution sont conclus pour 6 ans. Des instances et groupes de travail entre partenaires se réuniront au cours de cette période.

La CIA est signée par Monsieur le Président de la Métropole, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, les bailleurs sociaux, les Communes de la Métropole et Action Logement Services.

La CIA est soumise à une évaluation annuelle auprès de la CIL. Une clause de révision permettra aux partenaires, de réadapter les modalités de mise en œuvre des objectifs et des engagements en cours de convention. Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera proposé.

3°- Les conventions d'application

Des conventions d'application issues du document cadre des orientations d'attribution seront proposées si nécessaire sur des sujets tels que la cotation, la gestion en flux des réservations, etc.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le document cadre des orientations d'attribution de la Métropole, la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024, ainsi que les conventions d'application à conclure avec la Métropole et les différents partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

25 - PARTENARIAT AVEC VIFFIL

Rapporteur : Madame Christiane PUTHOD

La question des violences conjugales et intrafamiliales constitue une préoccupation sociale majeure.

La ville de Corbas et la CCAS ont engagé en 2016 un travail partenarial autour de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CCAS gère en lien avec des acteurs spécialisés la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

À cet effet, il est proposé de conclure un partenariat avec l'association VIFFIL, spécialisée dans la prise en charge des violences intrafamiliales, et habilitée par la Préfecture. Ce partenariat prévoit de s'inscrire dans un réseau afin de mutualiser trois logements d'urgence situés sur les territoires de Corbas, de Vénissieux et de Saint-Fons, afin d'améliorer la mise en sécurité des victimes.

L'association VIFF est née en 1979. Depuis 2016, VIFF (Villeurbanne Informations Femmes Familles) est devenue VIFFIL en fusionnant avec l'association FIL (Femmes Informations Liaisons) qui avait les mêmes objectifs et les mêmes valeurs.

VIFFIL signifiant maintenant : **Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté.**

L'association VIFF SOS FEMMES a été l'une des premières en France à héberger des femmes avec enfants, des mères victimes de violences, dans un CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale). Elle les écoute, les accueille, les aide à se séparer de la violence, les héberge, les accompagne.

L'association dispose de différents services d'accompagnement des victimes :

- un dispositif de mise en sécurité,
- service d'accueil, d'accompagnement, d'information, de lieu d'écoute,
- ateliers pour les enfants témoins des violences,
- groupe d'information et de soutien à l'entourage,
- service d'aide aux victimes (conseil juridique),
- formation et documentation.

Ce nouveau partenariat présente plusieurs intérêts :

- L'association VIFFIL est identifiée par les services de Police et juridique comme référent dans le domaine de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.
- Le mode de prise en charge permet une mise en sécurité plus adaptée pour une personne venant de subir des violences.
- La mise en lien avec l'association pourra se faire directement. Le système d'astreinte évite les mises en attente des victimes.
- Les habitantes de Corbas bénéficieront du réseau de l'association et du partenariat avec Vénissieux et Saint-Fons. Les victimes pourront être hébergées dans l'un des logements.

Ce partenariat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention. Elle fera l'objet de trois renouvellements par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- **MET** à disposition de l'association VIFFIL un logement d'urgence ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention partenariale avec VIFFIL et toutes les conventions subséquentes avec les villes partenaires, ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

26 - PERIMETRE SCOLAIRE - MODIFICATIONS

Rapporteur : Madame Souade KACI

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers des périmètres scolaires, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs, la stabilité des équipes éducatives et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

L'étude prospective prévisionnelle des groupes scolaires de la ville de Corbas, à partir des naissances et de l'évolution des constructions de logements, fait apparaître un déséquilibre des effectifs entre les trois groupes scolaires qui tend à se creuser dans les trois prochaines années :

- augmentation des effectifs attendus sur le groupe scolaire Marie Curie,
- baisse des effectifs scolaires sur le groupe scolaire Jacques Prévert,
- effectifs importants actuellement sur le groupe scolaire Jean Jaurès.

Il convient donc d'opérer des modifications au périmètre scolaire existant afin de préserver l'équilibre territorial des effectifs.

Ainsi est-il proposé d'actualiser les périmètres scolaires, en modifiant 3 zones (cartes en annexe).

- la zone n°1 (Annexes 1 et 2), transférée depuis le secteur M. Curie vers le secteur J. Prévert,
- la zone n°2 (Annexe 2), transférée depuis le secteur J. Prévert vers le secteur J. Jaurès,
- la zone n°3 (Annexe 3), transférée depuis le secteur J. Jaurès vers le secteur J. Prévert.

Il est également proposé d'instaurer une « Zone d'Intérêt Communal » dont l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs scolaires sur les trois groupes scolaires.

Le principe de fonctionnement de cette zone est le suivant : toutes les adresses situées au sein de la Zone d'Intérêt Communal peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles de la commune. Cette affectation s'impose aux familles de la même manière que pour les autres inscriptions. En conséquence, toute demande de scolarisation dans une autre école doit faire l'objet d'une demande de dérogation au secteur scolaire.

- la zone n°4 située (Annexe 4), est transférée depuis le secteur M. Curie vers le secteur d'intérêt communal.

La nouvelle sectorisation établie en concertation avec l'Éducation Nationale et les représentants de parents d'élèves entrera en application pour la rentrée de septembre 2021. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisés à CORBAS) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leur école actuelle ou d'intégrer leur nouvelle école de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle).

Pour rappel, en fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées par une commission de dérogation, présidée par l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert depuis le secteur M. Curie vers le secteur J. Prévert des portions de voies suivantes :
 - 41 et 43 avenue du 8 mai 1945
 - 2 au 6 rue Bernard Buffet
 - 48 et 50 avenue de Corbetta
 - rue des Cèdres
 - rue des Aulnes
 - rue des Hêtres
 - rue des Noyers
 - rue des Érables
- **APPROUVE** le transfert depuis le secteur J. Prévert vers le secteur J. Jaurès des portions de voies suivantes :
 - allée Henri Matisse (côté pair, du 2 au 20)
 - du 2 au 30 et du 9 au 27 rue Paul Cézanne
 - impasse Rubens
 - chemin de Grange Blanche (côté impair, du 1 au 39)
- **APPROUVE** le transfert depuis le secteur J. Jaurès vers le secteur J. Prévert des portions de voies suivantes :
 - allée Maryse Bastié
 - allée Santos Dumont
 - allée Dieudonné Coste
 - allée Roland Garros
 - allée Georges Guynemer
 - allée Adrienne Bolland
 - rue Antoine de Saint-Exupéry
 - allée Maurice Bellonte
 - allée Hélène Boucher
 - rue Louis Blériot

- **APPROUVE** la création d'une zone d'intérêt communal, prenant en compte les logements situées sur les voies suivantes :
 - impasse des Grandes Verchères
 - rue Antoine Louvier
 - du 61 au 83 et du 58 au 72 route de Lyon
 - impasse Gustave Flaubert
 - impasse Joseph Perrier
 - chemin du Fort
- **DIT** que les adresses situées sur la zone d'intérêt communal ne sont pas rattachées automatiquement à un groupe scolaire spécifique et que l'affectation sera déterminée par le maire ou son représentant au regard des effectifs scolaires, de la capacité d'accueil des groupes scolaires ainsi que des prospectives urbaines et démographiques ;
- **DIT** que tous les nouveaux numéros de logements qui seraient créés postérieurement à la présente délibération dans une des voies listées ci-dessus et entrant dans l'un des périmètres définis, ainsi que toute nouvelle voie créée sur les périmètres définis, seront automatiquement intégrés dans cette nouvelle répartition de la carte scolaire.

Adopté à l'unanimité

Avec 5 abstentions : Véronique GIROMAGNY, Claude COLIN , Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Aurélie VILLENEUVE

27 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION CCAS

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut être prononcée qu'avec l'accord de l'agent. Elle est encadrée juridiquement par une convention réglant les questions administratives et financières entre les collectivités d'origine et d'accueil. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Considérant qu'il n'existe auprès du CCAS aucun emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement des intéressés mentionnés ci-après,

Considérant que les agents des directions mentionnées ci-après, ainsi que ceux pouvant être recrutés dans le cadre d'un renfort ou d'un remplacement, interviennent dans le cadre de leurs missions pour le compte du CCAS selon les modalités ci dessous,

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition globale CCAS - SAAD	Clé de répartition détaillée					
			Île aux enfants	Petits Gônes	RAM	Administratif	Guichet unique	SAAD
DGS	Temps de travail	10 %	2 %	2 %	1 %	0,5 %	0,5 %	4 %
Directeur de l'action sociale	Nombre d'agents en responsabilité	97,09 %	42,35%	14,52%	2,9 %	3,63%	0,73%	32,96%
Adjoint directeur de l'action sociale	Temps de travail	20 %	11 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Agent d'accueil	Temps de travail	20 %	11 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Coordonnateur comptable	Exécution budgétaire année N-1	14,14%	5,86%	2,36%	0,54 %	2,21 %	0,13 %	3,04 %
Comptable (x2)								
Responsable des marchés publics	Nombre de marchés réalisés année N-1	16,66%	9,26 %	7,4 %	0 %	0 %	0 %	0%
Agent des marchés publics								
Directeur des ressources humaines	Nombre d'agents en GRH année N-1	19,47%	8,49%	2,91%	0,58%	0,73%	0,15%	6,61%
Assistant RH								

Agent carrières et paies (x2)								
Responsable des affaires générales	Temps de travail	10 %	5 %	2 %	1 %	0,5 %	0,5 %	1 %
Secrétaire de Monsieur le Maire et Président								

Les clefs de répartition détaillées s'appliquent au coût total chargé des postes.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACTE** la mise à disposition auprès du CCAS pour les postes et modalités spécifiées ci dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

28 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION POLARIS

Rapporteur: Monsieur Michel MALTRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut être prononcée qu'avec l'accord de l'agent. Elle est encadrée juridiquement par une convention réglant les questions administratives et financières entre les collectivités d'origine et d'accueil. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Considérant que les agents mentionnés ci-après interviennent dans le cadre de leurs missions pour le compte de l'association Polaris de Corbas selon les modalités suivantes :

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition
Directrice du Centre culturel	Temps de travail	50 %
Responsable technique du bâtiment	Temps de travail	40 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	64 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	2 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	70%
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	55%
Régisseur	Temps de travail	60 %
Régisseur	Temps de travail	60 %
Agent d'exploitation des équipements municipaux	Temps de travail	30 %

Les clefs de répartition seront appliquées au coût global chargé des postes mentionnés et s'applique à tous les personnels positionnés sur ces postes dont ceux pouvant être recrutés dans le cadre d'un renfort ou remplacement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACTE** la mise à disposition auprès de l'association Polaris de Corbas des agents faisant partie des effectifs de la ville et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire au nom et pour le compte de la commune à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

29 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Rapporteur: Monsieur Alain LEGRAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Comité syndical du SIGERLY (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 9 décembre 2020,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

VU la note explicative présentée par le SIGERLY sur les modifications de la convention de groupement du SIGERLY,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes,

Considérant que le SIGERLy conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité pour satisfaire ses propres besoins, Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement,

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité sans limitation de durée,
- les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée,
- le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les CIPPE (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Établissements publics de coopération culturelle),
- la procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre,
- la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy,
- les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention,
- chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins,
- le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

30 - PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - Rapport annuel 2019

Rapporteur : Monsieur Alain LEGRAS

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement a institué un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise qu'il est présenté de la même manière un rapport pour le service public de l'assainissement.

S'agissant de compétences Métropole de Lyon, le rapport annuel au titre de l'année 2019, ci-joint, a été présenté au conseil Métropolitain le 14 décembre 2020. Il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des 59 communes membre de la Métropole à son conseil municipal.

Ce document fait ressortir le prix du m³ d'eau potable (part eau potable + part assainissement) sur le territoire de la Métropole à 3,15 €/M³ au 1^{er} janvier 2020 (3,13 €/M³ en 2019).

Le rapport 2019 communiqué aujourd'hui sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi conformément aux indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

La présente communication est faite pour information ; elle n'entraîne ni délibération, ni vote.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le maire ou à son représentant de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte

31 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - Rapport annuel 2019

Rapporteur : Monsieur Alain LEGRAS

Vu les dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

S'agissant de compétences Métropole de Lyon, le rapport annuel au titre de l'année 2019, ci-joint, a été présenté au conseil Métropolitain le 14 décembre 2020. Il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des 59 communes membre de la Métropole à son conseil municipal.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus à l'article D 2224-1 et à l'annexe XIII du CGCT

La présente communication est faite pour information ; elle n'entraîne ni délibération, ni vote.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le maire ou à son représentant de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil municipal prend acte.

32 - VOEU DE L'OPPOSITION MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Lilian MORINON

Vu les dispositions de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV),

Considérant que depuis 2020 se sont multipliées les agressions à l'encontre d'élus :

- violence physique à l'encontre de William Dufour Maire de Miribel-Les-Echelles (juillet 2020),
- attaques racistes à l'encontre de Mohamed Boudjellaba Maire de Givors (août 2020),
- menaces de mort à l'encontre de Jérémy Bréaud Maire de Bron (janvier 2021),
- injures sexistes à l'encontre de Mathilde Panot députée (janvier 2021).

Considérant que la Démocratie est incompatible avec ce type de comportements,
Considérant que les élus doivent être traités avec respect,
Considérant que l'agression d'un élu est une agression contre la République,
Considérant qu'un élu doit lui-même être exemplaire dans son comportement de respect des valeurs Républicaines,

En conséquence, sur proposition des élus du groupe Droite Centre et Société Civile, le conseil municipal de Corbas émet le vœu que :

- L'exercice des mandats d'élus puissent s'exercer dans la plus grande sérénité et qu'une réponse pénale soit systématiquement donnée par la Justice à l'encontre des auteurs de faits et violence contre les élus ;
- Les séances du conseil municipal de Corbas, lieu de Démocratie, se déroulent avec dignité et respect, sans attaque personnelle à l'encontre des élus.

7 VOTES POUR : SANDRA GAUSSUIN-PISKULA, GUILLAUME BOUCHARLAT, BENOÎT ERACLAS, GHISLAINE ARCARO, LI-LIAN MORINON, ALEXANDRE DIOT, PASCAL CAZZANIGA

26 VOTES CONTRE : ALAIN VIOLLET, LAURENCE MOULIN, EDDIE BREVALLE, VÉRONIQUE GIROMAGNY, FLORENT RIVOIRE, DOMINIQUE BABE, CLAUDE COLIN, CHRISTIANE PUTHOD, ERIC MAILLET, SOUADE KACI, MICHEL MALTRAIT, NATHALIE RENE, ALAIN LEGRAS, SALIHA MEDJGAL, CHRISTINE NONY, CHRISTOPHE MALMAZET, NATHALIE PUVILLAND, VIVIEN GATCHUESI FEGUENG, SYLVIE JULIEN, THIERRY HAON, MARIE THIOLAS, FRANÇOIS DARTIGUES, AURÉLIE VILLENEUVE, MYLÈNE ROUCOUSE - POUGET, YVES MONTANGERAND, CLÉMENT GUERY
LE VŒU EST REJETÉ.

33 - VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Saliha MEDJGAL

Face à la multiplication des violences à l'encontre des élus, le conseil municipal de la ville de Corbas adresse son total soutien aux élus qui en sont victimes.

Les élus locaux sont dévoués sur le terrain, engagés pour les habitants et accomplissent leur fonction pour l'intérêt général.

Cet intérêt général est l'un des fondements de notre République Une et Indivisible.

Cet intérêt général est le garant de notre démocratie.

Les municipalités ne peuvent pas affronter seules cette montée de la violence vis à vis de celles et ceux qui incarnent l'action publique.

Nous rappelons que la sécurité est une compétence régalienne de l'État qui de fait doit mettre tous les moyens nécessaires pour mettre un terme à un phénomène grandissant et inacceptable.

Nos habitants doivent pouvoir s'appuyer sur des élus force de propositions en capacité d'exercer leur mission en toute sérénité.

C'est pourquoi, nous souhaitons contribuer positivement et activement à la réflexion engagée le 14 décembre 2020 en commission des Lois de l'Assemblée nationale.

Il s'agit d'une mission portant sur les entraves opposées à l'exercice des pouvoirs de police des élus municipaux.

Ainsi, nous appelons solennellement le gouvernement sur les points suivants :

- Le cadre juridique applicable aux crimes et délits commis au préjudice des élus municipaux doit être renforcé pour une meilleure protection des élus.
- Pour éviter tout sentiment d'impunité lors de faits de violences la réponse pénale doit être accélérée.
- Développer et favoriser l'accès d'un soutien juridique apporté par les services de l'État à destination des élus.
- Le conseil municipal condamne fermement tous les actes de violences de nature physique ou verbale qui portent atteinte à l'intégrité des élus et poursuit son engagement avec force, conviction et respect.

Adopté à l'unanimité

La séance du conseil municipale est close.

Corbas, le 5 mars 2021

Le maire,
Alain VIOLLET

